

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2011 – revenus de 2011 (art. R.\* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : EFIE1231609B

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>01 – AIN</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres.....			15,000
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,050
– par poulet vendu sous label .....			0,180
– par canard vendu.....			0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
– par pintade vendue.....			0,080
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Cressiculture :</b>			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		203,30	
– par are en sus.....		162,64	
● <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
– par unité vendue ou livrée.....			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
<b>CAPRINS :</b> par chèvre.....			95,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>CHIENS :</b> par reproductrice.....			1 123,000
<b>FAISANS :</b>			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
– par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
– par faisans vendu, acheté à un jour .....			0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
– naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
– engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS : par brebis .....			10,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré .....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		222,36	
- par are en sus.....		136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		328,97	
- par are en sus.....		190,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		416,86	
- par are en sus.....		234,45	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		249,88	
- par are en sus.....		142,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		394,81	
- par are en sus.....		213,20	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		549,73	
- par are en sus.....		313,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		737,14	
- par are en sus.....		420,17	
● <b>Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....			1,20
CERISIERS.....	1 000,00		
FRAISIERS.....		46,00	
PÊCHERS.....	800,00		
PETITS FRUITS.....		19,00	
POIRIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	640,00		
- par hectare en sus.....	336,00		
POMMIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	770,00		
- par hectare en sus.....	390,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	530,00		
- par hectare en sus.....	150,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 946,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus de 2.....</li> </ul> </li> <li>SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier hectare.....</li> <li>- pour chacun des 2 hectares suivants.....</li> <li>- par hectare en sus de 3.....</li> </ul> </li> <li>VITICOLES</li> <li>Greffés-soudés</li> <li>1° Vallée de Saône, Bresse et Dombes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>2° Surplus du département : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 60 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>Vignes mères.....</li> <li>● <b>Pisciculture</b>.....</li> <li>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Salmoniculture</b></li> <li>1° Bassins d'élevage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</li> <li>- par mètre carré en sus.....</li> </ul> </li> <li>2° Etangs nourris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés.....</li> <li>- par mètre carré en sus.....</li> </ul> </li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production.</li> <li>1° Bassins d'élevage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</li> <li>- par mètre carré en sus.....</li> </ul> </li> <li>2° Etangs nourris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés.....</li> <li>- par mètre carré en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture du tabac</b></li> <li>I. - Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 80.....</li> </ul> </li> <li>II. - Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 80.....</li> </ul> </li> </ul>			
<b>02 – AISNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des asperges</b>.....</li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> </ul> </li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L.1024 du code rural) :			
- par pondeuse.....			1,020
- accouveurs par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ...			80,800
Autres exploitants :			
- par pondeuse.....			1,600
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu .....			0,050
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet : élevage biologique .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu .....			0,047
- par poulet vendu sous label .....			0,075
- par poulet : élevage biologique .....			0,270
- par canard vendu .....			0,300
- par canard sauvageon vendu.....			0,255
- par chapon vendu.....			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,270
- par oie à rôtir vendue .....			0,120
- par pintade vendue.....			0,120
- par pintade vendue sous label .....			0,300
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus .....			1 174,000
● <b>Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
● <b>Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée .....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée .....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● <b>Elevages</b>			
CAPRINS .....			95,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			21,000
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 <sup>re</sup> catégorie. Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1 <sup>o</sup> Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
2 <sup>o</sup> Surplus du département :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		204,46	
- par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
1 <sup>o</sup> Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
2 <sup>o</sup> Surplus du département :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		302,50	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
1 <sup>o</sup> Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
2 <sup>o</sup> Surplus du département :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1 <sup>o</sup> Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
2 <sup>o</sup> Surplus du département :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
1 <sup>o</sup> Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
2 <sup>o</sup> Surplus du département :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
1 <sup>o</sup> Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
2° Surplus du département :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		505,50	
– par are en sus .....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
– par are en sus .....		362,21	
2° Surplus du département :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		677,83	
– par are en sus .....		386,36	
<b>● Cultures fruitières</b>			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles) .....		20,00	
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	780,00		
– par hectare en sus .....	400,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ .....</b>	1 707,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares .....		49,00	
– par are en sus .....		39,20	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		187,00	
– par are en sus .....		149,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
– par are en sus .....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 305,00		
– par hectare en sus de 2 .....	4 143,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
– pour chacun des 20 premiers ares .....		355,00	
– pour chacun des 30 ares suivants .....		326,60	
– par are en sus de 50 .....		291,10	
<b>● Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
– par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
– par mètre carré en sus .....			23,640
<b>● Culture du tabac</b>			
I. – Tabac Brun et Burley :			
– pour chacun des 40 premiers ares .....		16,00	
– pour chacun des 40 ares suivants .....		10,00	
– par are en sus de 80 .....		5,00	
II. – Tabac Virginie :			
– pour chacun des 40 premiers ares .....		10,00	
– pour chacun des 40 ares suivants .....		7,00	
– par are en sus de 80 .....		3,00	
<b>03 – ALLIER</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres .....			11,000
<b>● Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu .....			0,050
<b>● Elevages</b>			
PORCS			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré .....			1,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,05	
- par are en sus.....		114,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		317,66	
- par are en sus.....		171,54	
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		60,00	
- par are en sus.....		48,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		175,00	
- par are en sus.....		140,00	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
<b>• Culture du tabac</b>			
Tabac Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
<b>04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			21,000
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			3 410,000
- par salarié en sus.....			926,000
<b>• Elevages</b>			
BOVINS de 2 ans et plus.....			86,800
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			52,080
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,100
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			104,500
CAPRINS « viande » : par chèvre.....			11,000
CHIENS : par reproductrice.....			1 143,000
EQUIDES :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			10,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			217,24
- par are en sus.....			133,16
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			321,40
- par are en sus.....			186,46
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			407,28
- par are en sus.....			229,06
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			229,77
- par are en sus.....			130,97
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			363,04
- par are en sus.....			196,04
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			505,50
- par are en sus.....			288,13



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	
- par are en sus.....		384,36	
III. - Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		44,00	
- par are en sus.....		34,32	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		102,00	
- par are en sus.....		49,00	
LAVANDE.....	95,00		
LAVANDIN.....	56,00		
<b>• Cultures fruitières</b>			
<b>ABRICOTIERS :</b>			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne.....	400,00		
Surplus du département.....	320,00		
<b>CERISIERS :</b>			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne.....	830,00		
Surplus du département.....	664,00		
<b>FRAISIERS.....</b>		56,00	
<b>FRAMBOISIERS.....</b>		27,00	
<b>NOYERS :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	135,00		
- par hectare en sus.....	135,00		
<b>PÊCHERS :</b>			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 570,00		
- par hectare en sus.....	1 110,00		
Surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 256,00		
- par hectare en sus.....	796,00		
<b>POIRIERS</b>			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	890,00		
- par hectare en sus.....	510,00		
Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	712,00		
- par hectare en sus.....	332,00		
<b>POMMIERS</b>			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 050,00		
- par hectare en sus.....	670,00		
Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	840,00		
- par hectare en sus.....	460,00		
<b>PRUNIERS.....</b>		370,00	
<b>• Cultures légumières de plein champ et graines de semences</b>			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :			
- pour le premier hectare.....	1 773,00		
- par hectare en sus.....	1 418,00		
Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 338,00		
- par hectare en sus.....	1 064,00		
<b>• Graines de semence</b>			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la première région de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,50.....	516,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,80	
- par are en sus.....		47,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		54,50	
- par are en sus.....		43,60	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
• <b>Culture du melon</b> .....	1 976,00		
• <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus.....	4 762,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		225,00	
- par are en sus.....		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		234,00	
- par are en sus.....		141,00	
VITICOLES			
Vignes mères.....		35,00	
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
• <b>Raisin de table</b> .....	871,50		
• <b>Culture des truffes</b> .....	700,00		
<b>05 – HAUTES-ALPES</b>			
• <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			20,000
• <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras :			
- par oie vendue ou livrée (élevage et gavage).....			4,500
- par canard vendu ou livré (élevage et gavage).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			3 410,000
- par salarié en sus.....			926,000
• <b>Elevages</b>			
BOVINS de 2 ans et plus.....			86,800
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2 <sup>e</sup> catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,62.			
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			52,080

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2 <sup>e</sup> catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,372.			
CAILLES : par unité vendue ou livrée .....			1,150
CAPRINS (Hors sol) : par chèvre.....			104,500
- caprins.....			17,360
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2 <sup>e</sup> catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,124.			
LAPINS :			
- naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			13,020
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2 <sup>e</sup> catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,093.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		217,24	
- par are en sus.....		133,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		321,40	
- par are en sus.....		186,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		397,69	
- par are en sus.....		223,68	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		518,14	
- par are en sus.....		295,34	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
LAVANDE .....	95,00		
LAVANDIN.....	56,00		
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			56,00
FRAMBOISIERS.....			27,00
NOYERS :		135,00	
PÊCHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	1 680,00		
- par hectare en sus.....	218,00		
POIRIERS :			
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2 :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	940,00		
- par hectare en sus.....	560,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	752,00		
- par hectare en sus.....	372,00		
POMMIERS			
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2 :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	950,00		
- par hectare en sus.....	570,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 500,00		
- par hectare en sus .....	1 040,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		44,85	
- par are en sus .....		35,88	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		54,50	
- par are en sus .....		43,60	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 996,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 535,00		
VITICOLES			
Vignes mères .....		35,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			15,000
- par mètre carré en sus .....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720
<b>06 – ALPES-MARITIMES</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			19,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse) .....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
<b>● Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié .....			3 410,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par salarié en sus .....			926,000
<b>• Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
<b>CAPRINS :</b> par chèvre.....			32,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>CHIENS :</b> par reproductrice.....			1 143,000
<b>EQUIDÉS :</b>			
- par équin viande .....			209,000
- par équin reproducteur .....			250,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>LIÈVRES :</b> par couple reproducteur .....			10,000
<b>OVINS :</b> par brebis .....			9,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			8,500
- intégration : par agneau engraisé .....			2,000
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseur :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
<b>Engraisseur :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
<b>Naisseur-engraisseur :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>RATITES :</b>			
- par autruche vendue .....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu .....			7,930
<b>VACHES LAITIÈRES (laitiers-nourrisseurs) :</b> par vache laitière.....			800,000
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>VISONS ET CHINCHILAS :</b>			
- par reproducteur (mâle ou femelle).....			1,520
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives.....			2,940
- chairs blanchies .....			4,270
- chairs transformées .....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
<b>I. - Fleurs coupées</b>			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares .....		74,50	
- par are en sus.....		53,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares .....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		104,00	
- par are en sus.....		67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		4,00	
- par are en sus.....		3,00	
3) Mimosa et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		18,00	
- par are en sus.....		14,60	
<b>II. - Fleurs à parfum</b>			
1) Jasmin et plantes aromatiques diverses :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		41,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		32,80	
2) Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		8,00	
- par are en sus.....		6,28	
3) Fleur d'oranger :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		3,50	
- par are en sus.....		2,20	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIER.....	400,00		
ACTINIDIAS.....	180,00		
AGRUMES.....	467,00		
CERISIERS.....	1 050,00		
FIGUIERS.....	475,00		
FRAISIERS.....		80,00	
PÊCHERS.....	1 780,00		
FRAMBOISES.....		45,00	
PETITS FRUITS			
POIRIERS (délimitation des années précédentes maintenue [JO du 29 novembre 1967])			
Région 1 : Littorale.....	835,00		
Région 2 : Montagne.....	668,00		
POMMIERS			
Région 1 : Littorale :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 000,00		
- par hectare en sus.....	620,00		
Région 2 : Montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
PRUNIERS : .....	510,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>			
Région 1 : Littorale :			
- pour le premier hectare.....	1 773,00		
- par hectare en sus.....	1 418,40		
Région 2 : Montagne :			
- pour le premier hectare.....	1 330,00		
- par hectare en sus.....	1 064,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région I. - Plaine du Var et de la Siagne :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		92,00	
- par are en sus.....		73,60	
Région II. - Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		69,00	
- par are en sus.....		55,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		109,00	
- par are en sus.....		87,20	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	13 434,00		
- par hectare en sus de 2.....	7 619,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		225,00	
- par are en sus.....		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		234,00	
- par are en sus.....		141,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
<b>• Raisin de table.....</b>	890,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 15,000</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 7,950</li> </ul> </li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,000</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 12,720</li> </ul> </li> </ul>			
<b>07 – ARDÈCHE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres ..... 13,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des asperges</b> ..... 52,00</li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> <li>Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> <li>- œufs de couvain (par pondeuse) ..... 0,500</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuses ..... 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ..... 80,800</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu ..... 0,031</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,180</li> <li>- par oie à rôtir ..... 0,450</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants ..... 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage ..... 2,000</li> </ul> </li> <li>Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu ..... 0,047</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,270</li> <li>- par canard vendu ..... 0,255</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,750</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,270</li> <li>- par oie à rôtir ..... 0,675</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,120</li> </ul> </li> <li>III bis.- Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) ..... 1,400</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ..... 0,130</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des champignons :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié ..... 3 581,000</li> <li>- par salarié en sus ..... 972,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Élevages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAILLES : par unité vendue ou livrée ..... 0,150</li> <li>FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses ..... 14,000</li> <li>- par pondeuse en sus de 250 ..... 9,000</li> </ul> </li> <li>CAPRINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production fromagère : par chèvre ..... 128,000</li> <li>- production laitière : par chèvre ..... 27,000</li> </ul> </li> <li>Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>CHIENS : par reproductrice ..... 1 123,000</li> <li>EQUIDES <ul style="list-style-type: none"> <li>- par équin reproducteur ..... 250,000</li> </ul> </li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) ..... 0,000</li> <li>Engraisseurs : par lapin vendu ou livré ..... 0,000</li> </ul> </li> <li>LIÈVRES : par couple reproducteur ..... 10,000</li> <li>OVINS : par brebis ..... 10,000</li> <li>Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par perdreau vendu, acheté à un jour ..... 0,300</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li></ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		204,46	
- par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		302,50	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
LAVANDE.....	95,00		
LAVANDIN.....	56,00		
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS.....	1 100,00		
ACTINIDIAS.....	220,00		
CASSIS.....		1,20	
CERISIERS.....	1 130,00		
CHÂTAIGNIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 <sup>e</sup> catégorie de la généralité des cultures.....	75,00		
FRAISIERS.....		46,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	915,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
Vergers non irrigués.....	320,00		
PETITS FRUITS.....		13,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 798,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		79,90	
- par are en sus.....		63,92	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		123,25	
- par are en sus.....		98,60	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Pépinières</b>			
<b>GÉNÉRALES :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
<b>SYLVICOLES :</b>			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
<b>VITICOLES</b>			
<b>Greffés-soudés :</b>			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
<b>Racinés :</b>			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>• Raisin de table.....</b>	871,50		
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>• Culture du tabac</b>			
<b>Tabac Brun et Burley :</b>			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		8,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		5,00	
- par are en sus de 80.....		2,00	
<b>• Culture des truffes.....</b>	700,00		
<b>08 – ARDENNES</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadre.....			11,000
<b>• Aviculture</b>			
<b>I. - Vente d'œufs et de volailles</b>			
<b>Poules pondeuses :</b>			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
<b>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</b>			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
<b>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</b>			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
<b>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</b>			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 938,000
- par salarié en sus.....			1 291,000
<b>• Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.</p> <p>2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée ..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.</p> <p>3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).</p> <p>● <b>Elevages</b> CAPRINS : par chèvre..... 99,750 CHIENS : par reproductrice..... 1 123,000 LAPINS : Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)..... 0,000 Engraisseurs : par lapin vendu ou livré..... 0,000 OVINS : par brebis ..... 21,000 PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... 1,150 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... 1,150 - post-sevriers : par porcelet vendu ou livré ..... 1,150 Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... 2,300 VEAUX : par unité vendue ou livrée..... 6,000</p> <p>● <b>Cultures florales</b> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares ..... 191,69 - par are en sus..... 117,49 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares ..... 283,59 - par are en sus..... 164,53 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares ..... 359,36 - par are en sus..... 202,12 II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares ..... 143,61 - par are en sus..... 81,86 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... 226,90 - par are en sus..... 122,53 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... 315,94 - par are en sus..... 180,08 d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... 423,64 - par are en sus..... 241,48</p> <p>● <b>Cultures fruitières</b> CERISIERS : application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3<sup>e</sup> catégorie de la région crêtes préardennaise de la généralité des cultures ..... 170,00 FRAISIERS : ..... 35,00 VERGERS DIVERS : - pour chacun des 3 premiers hectares ..... 780,00 - par hectare en sus..... 400,00</p> <p>● <b>Cultures légumières de plein champ</b> ..... 2 150,00</p> <p>● <b>Cultures maraîchères</b> I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares..... 74,00 - par are en sus..... 59,20 II. - Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares ..... 125,00 - par are en sus..... 100,00</p> <p>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> - pour chacun des 10 premiers ares ..... 229,00</p>	104,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Osiériculture-vannerie :</b>			
- pourcentage de recettes déclarées.....			35 %
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
SYVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	6 099,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 879,20		
- par hectare en sus de 3.....	2 439,60		
● <b>Pisciculture</b> .....	90,00		
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
<b>09 – ARIÈGE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			6,500
- par ruche pastorale à cadres.....			7,500
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
● <b>Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs ; par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		635,46 362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	690,00		
- par hectare en sus.....	310,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	790,00		
- par hectare en sus.....	410,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		37,60	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			15,000
- par mètre carré en sus .....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		15,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		9,00	
- par are en sus de 80 .....		4,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		12,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
<b>10 - AUBE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			10,000
<b>● Culture des asperges</b> .....			34,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
<b>● Culture des endives</b> .....			285,000
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis .....			21,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures florales</b> Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 172,33</li> <li>- par are en sus ..... 98,23</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares ..... 272,28</li> <li>- par are en sus ..... 147,03</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares ..... 379,12</li> <li>- par are en sus ..... 216,10</li> </ul> </li> <li>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares ..... 508,37</li> <li>- par are en sus ..... 289,77</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b> ..... 2 150,00</li> <li>● <b>Cultures maraîchères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares ..... 74,00</li> <li>- par are en sus ..... 59,20</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 128,00</li> <li>- par are en sus ..... 102,40</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares ..... 229,00</li> <li>- par are en sus ..... 160,30</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b> GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares ..... 6 717,00</li> <li>- par hectare en sus de 2 ..... 3 810,00</li> </ul> PEUPLIERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier hectare ..... 252,20</li> <li>- par hectare en sus ..... 202,73</li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b> ..... 207,48</li> <li>● <b>Culture du tabac</b> Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares ..... 28,00</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants ..... 18,00</li> <li>- par are en sus de 80 ..... 8,00</li> </ul> </li> </ul>			
<b>11 - AUDE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche sédentaire à cadres ..... 10,000</li> <li>- par ruche pastorale à cadres ..... 11,650</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> <li>- œufs de couvaison (par pondeuse) ..... 0,500</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse ..... 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ..... 80,800</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu ..... 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,180</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par pintade vendue sous label ..... 0,200</li> </ul> </li> <li>III bis. - Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>- par canard vendu ou livré (élevage et gavage) ..... 1,400</li> </ul> En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. </li> </ul> </li> <li>● <b>Elevages</b> CHIENS : par reproductrice ..... 969,000</li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis .....			9,300
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS.....	215,00		
PÊCHERS :			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	248,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
Zone Ouest : Surplus du département			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	700,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
Vergers non irrigués.....	560,00		
POIRIERS			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	825,00		
- par hectare en sus.....	445,00		
Zone Ouest : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
POMMIERS			
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	765,00		
- par hectare en sus.....	385,00		
Zone Ouest : Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 388,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. - Plein air</li> <li>1<sup>re</sup> Zone : jardins situés dans un rayon de 10 km autour de Narbonne <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>2<sup>e</sup> Zone : surplus du département <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus de 2.....</li> </ul> </li> <li>VITICOLES</li> <li>Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- producteurs.....</li> <li>- façonniers.....</li> </ul> </li> <li>Racinés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- producteurs.....</li> <li>- façonniers.....</li> </ul> </li> <li>Vignes mères</li> <li>Arrondissement de Narbonne.....</li> <li>Surplus du département.....</li> <li>● <b>Culture du tabac</b></li> <li>Tabac Burley : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 80.....</li> </ul> </li> </ul>			
<b>12 – AVEYRON</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche sédentaire à cadres.....</li> <li>- par ruche pastorale à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des asperges</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 10 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 200.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>1<sup>o</sup> Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> <li>- œufs de couvaie (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>2<sup>o</sup> Autres espèces produisant des œufs à couver <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse).....</li> <li>- pintades (par pondeuse).....</li> <li>- dindes (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse.....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par canard vendu.....</li> <li>- par canard sauvageon vendu.....</li> <li>- par chapon vendu.....</li> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu.....</li> <li>- par poulet vendu.....</li> <li>- par poulet vendu sous label.....</li> <li>- par poulet biologique vendu.....</li> <li>- par oie à rôtir vendue.....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</li> <li>- par pintade vendue.....</li> <li>- par pintade vendue sous label.....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....</li> </ul> </li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées			
- par unité vendue.....			0,130
● <b>Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée .....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée .....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisandier, acheté à un jour .....			10,000
- production de faisandiers d'un jour : par pondeuse.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIÈVRES : par couple reproducteur .....			10,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			8,500
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé.....			2,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisés :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			3,090
- chairs blanchies : par mètre carré .....			4,490
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,770
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			283,59



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CERISIERS :			
- en vergers.....	476,00		
- en culture associée (par arbre).....			4,760
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
PÊCHERS :			
Vergers non irrigués.....	448,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	251,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	403,00		
- par hectare en sus.....	270,00		
PRUNIERS MIRABELLIERS.....	138,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 518,00		
- par hectare en sus.....	1 349,60		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
a) Commune de Rodez et communes limitrophes			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		37,60	
- par are en sus.....		30,08	
b) Surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,30	
- par are en sus.....		33,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		130,50	
- par are en sus.....		104,40	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,000
- par mètre carré en sus.....			12,720
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		13,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		16,00	
- par are en sus de 80 .....		8,00	
<b>13 – BOUCHES-DU-RHÔNE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			19,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par pintade vendue .....			0,080
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié .....			3 410,000
- par salarié en sus .....			926,000
● <b>Elevages</b>			
CAPRINS :			
- production de viande : par chèvre .....			32,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Production fromagère hors zone AOC : par chèvre .....			104,000
CHIENS : par reproductrice .....			1 143,000
EQUIDÉS :			
- par équidé reproducteur .....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
OVINS : par brebis .....			9,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache .....			800,000
● <b>Cultures florales</b>			
Fleurs coupées :			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares .....		44,00	
- par are en sus .....		34,32	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares .....		49,50	
- par are en sus .....		37,40	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		102,00	
- par are en sus .....		49,00	
LAVANDIN .....	56,00		
● <b>Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS .....	1 080,00		
CERISIERS			
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Péligsson, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Malmorm, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues) :			
- en vergers .....	380,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- en cultures associées (par arbre) .....			3,800
Cerises de table (surplus du département) :			
- en vergers.....	1 300,00		13,000
- en cultures associées (par arbre) .....			
FIGUIERS .....	475,00		
FRAISIERS .....		80,00	
PÊCHERS			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	1 700,00		
- par hectare en sus.....	1 240,00		
Région 2 (surplus du département) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	1 360,00		
- par hectare en sus.....	900,00		
POIRIERS			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 020,00		
- par hectare en sus.....	640,00		
Région 2 (surplus du département) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	816,00		
- par hectare en sus.....	436,00		
POMMIERS			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 000,00		
- par hectare en sus.....	620,00		
Région 2 (surplus du département) :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
PRUNIERS .....	900,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 500,00		
- par hectare en sus.....	1 040,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b>			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour le premier hectare.....	1 773,00		
- par hectare en sus.....	1 418,40		
Région 2 (surplus du département) :			
- pour le premier hectare.....	1 330,00		
- par hectare en sus.....	1 064,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		92,00	
- par are en sus.....		73,60	
Région 2 (surplus du département) :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		69,00	
- par are en sus.....		55,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		109,00	
- par are en sus.....		87,20	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			47 %
- 4 574 et 9 146 € .....			43 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			31 %
- supérieure à 22 867 € .....			24 %
● <b>Culture de melon précoce mûri sous abris</b> .....		39,00	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 762,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
● <b>Raisin de table</b>			
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance).....	1 760,00		
Région 2 (surplus du département et vignes en coteaux de la Région I).....	1 320,00		
● <b>Riziculture</b> .....	140,25		
<b>14 – CALVADOS</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons</b>			
- pour le premier salarié.....			4 713,000
- par salarié en sus.....			1 233,000
● <b>Cressiculture :</b>			
- par are.....		146,00	
● <b>Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● <b>Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par pouleuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse .....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
OVINS : par brebis .....			18,500
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple .....			13,000
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple .....			7,500
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			1,520
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		230,02	
- par are en sus .....		140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		340,31	
- par are en sus .....		197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		431,23	
- par are en sus .....		242,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		238,39	
- par are en sus .....		135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		376,65	
- par are en sus .....		203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		524,46	
- par are en sus .....		298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		703,25	
- par are en sus .....		400,85	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS .....			39,00
PETITS FRUITS .....			18,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	890,00		
- par hectare en sus .....	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	775,00		
- par hectare en sus .....	395,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 259,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		46,00	
- par are en sus .....		36,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		144,00	
- par are en sus .....		115,20	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus .....		160,30	
<b>● Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			40 %

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- 4 574 et 9 146 € .....			33 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			32 %
- supérieure à 22 867 € .....			27 %
<b>● Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			28 %
- 4 574 et 9 146 € .....			19 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			14 %
- 22 868 € et 45 734 € .....			13 %
- 45 735 € et 68 602 € .....			11 %
- supérieure à 68 602 € .....			8 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 048,00		
SYLVICOLES :			
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	5 352,00		
- par hectare en sus de 3 .....	3 036,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
- par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
<b>15 – CANTAL</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			9,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
- par canard vendu .....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par pintade vendue .....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu .....			0,075
- par canard vendu .....			0,255
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,750
- par pintade vendue .....			0,120
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>● Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre .....			58,000
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
LIÈVRES : par couple reproducteur .....			10,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		201,05	
- par are en sus.....		114,60	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS .....		30,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles) .....		18,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	900,00		
- par hectare en sus.....	520,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
Terrains non irrigables ou non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		29,50	
- par are en sus.....		23,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		146,00	
- par are en sus.....		116,80	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2 .....	3 810,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3 .....	2 140,00		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			15,000
- par mètre carré en sus .....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720
<b>● Sapins de Noël</b>			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	1 483,00		
- par hectare en sus.....	756,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	1 424,00		
- par hectare en sus.....	798,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>16 – CHARENTE</b>			
● <b>Culture de l'ail :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares .....		108,00	
– par are en sus .....		97,00	
● <b>Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres .....			11,250
● <b>Culture des asperges</b> .....		12,00	
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
– œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse .....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu .....			0,050
– par poulet vendu sous label .....			0,180
– par canard .....			0,170
– par chapon vendu .....			0,900
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
– par oie à rôtir vendue .....			0,450
– par pintade vendue .....			0,080
– par pintade vendue sous label .....			0,200
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
– pour le premier salarié .....			4 046,000
– par salarié en sus .....			1 030,000
● <b>Culture des échalotes</b> .....	1 196,00		
● <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
– par unité vendue ou livrée .....			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire .....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
<b>CAPRINS :</b>			
– production fromagère : par chèvre .....			320,000
– production laitière : par chèvre .....			72,000
<b>CHIENS :</b> par reproductrice .....			969,000
<b>EQUIDÉS :</b>			
– par équin viande .....			209,000
– par équin reproducteur .....			250,000
<b>FAISANS :</b>			
– pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
– par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse .....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
– par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
<b>LIÈVRES :</b> par couple reproducteur .....			10,000
<b>OVINS :</b> par brebis .....			18,000
<b>PERDRIX :</b>			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple .....			13,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
<b>PORCS</b>			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré .....			1,150



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			800,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		204,46	
– par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		302,50	
– par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		383,32	
– par are en sus.....		215,59	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		272,85	
– par are en sus.....		155,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		431,11	
– par are en sus.....		232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		600,28	
– par are en sus.....		342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		804,92	
– par are en sus.....		458,81	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....		47,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS :			
– forme rationnelle.....	280,00		
– forme traditionnelle.....	140,00		
PETITS FRUITS.....		18,00	
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
– par hectare en sus.....	275,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
– pour le premier hectare.....	2 159,00		
– par hectare en sus.....	1 943,10		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		73,00	
– par are en sus.....		58,40	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		201,00	
– par are en sus.....		160,80	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
– par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
PEUPLIERS :			
– pour le premier hectare.....	260,00		
– par hectare en sus.....	209,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		72,00	
<b>• Pisciculture</b> .....	170,00		
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
– par are en sus.....		23,00	
<b>• Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		17,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		11,00	
- par are en sus de 80 .....		5,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		14,00	
- par are en sus de 80 .....		7,00	
<b>17 – CHARENTE-MARITIME</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			8,000
<b>● Culture des asperges</b>			
Ile de Ré .....		12,00	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse) .....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
<b>● Elevages</b>			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre .....			320,000
- production laitière : par chèvre .....			72,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée .....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		204,46	
- par are en sus .....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		302,50	
- par are en sus .....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
- par are en sus .....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		272,85	
- par are en sus .....		155,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		431,11	
- par are en sus .....		232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		600,28	
- par are en sus .....		342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		804,92	
- par are en sus .....		458,81	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS .....			1,50
FRAISIERS .....			55,00
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	755,00		
- par hectare en sus .....	375,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>			
Pomme de terre primeur AOC (île de Ré) :			
- pour le premier hectare .....	2 395,00		
- par hectare en sus .....	1 916,00		
Pommes de terre non AOC			
- pour le premier hectare .....	2 110,00		
- par hectare en sus .....	1 688,00		
Région de la vallée de l'Arnoult :			
- pour le premier hectare .....	2 155,00		
- par hectare en sus .....	1 724,00		
Surplus du département :			
- pour le premier hectare .....	2 801,00		
- par hectare en sus .....	2 240,80		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		73,00	
- par are en sus .....		58,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		201,00	
- par are en sus .....		160,80	
<b>• Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			44 %
- 4 574 et 9 146 € .....			35 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			23 %
- supérieure à 22 867 € .....			12 %
<b>• Ostréiculture</b>			
A. Affineurs - Expéditeurs			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			44 %
- 4 574 et 9 146 € .....			41 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			31 %
- 22 868 € et 45 734 € .....			24 %
- 45 735 € et 68 602 € .....			19 %
- supérieure à 68 602 € .....			14 %

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
B. Non-Affineurs – Non Expéditeurs Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			40 %
- 4 574 et 9 146 € .....			35 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			27 %
- 22 868 € et 45 734 € .....			23 %
- 45 735 € et 68 602 € .....			14 %
- supérieure à 68 602 € .....			11 %
<b>● Pépinières</b> GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2 .....	3 810,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare .....	260,00		
- par hectare en sus .....	209,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés .....		72,00	
<b>● Saliculture</b> Anciens forfaitaires :			
- par œillet .....			0,000
Nouveaux forfaitaires :			
- par œillet .....			0,000
Fleur de sel :			
- à la tonne .....			3 600,000
Gros sel :			
- à la tonne .....			290,000
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		14,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		9,00	
- par are en sus de 80 .....		4,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		14,00	
- par are en sus de 80 .....		7,00	
<b>● Vénériculture</b> Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 € .....			46 %
- 4 574 et 9 146 € .....			40 %
- supérieure à 9 146 € .....			26 %
<b>18 – CHER</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			11,000
<b>● Culture des asperges</b> .....		20,00	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse) .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kilo de poids vif .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par dinde ou dindon vendu (fermier) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (industriel) .....			0,180
- par pintade vendue (industriel) .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras 1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 046,000
- par salarié en sus.....			1 030,000
<b>• Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CAPRINS</b>			
Production fromagère :			
- Zone AOC chavignol.....			134,000
- Hors zone AOC.....			104,000
Production laitière :			
- Zone AOC chavignol.....			46,000
- Hors zone AOC.....			37,000
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisandier vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandiers d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>OVINS : par brebis.....</b>			21,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseurs-engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>RATITES :</b>			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
<b>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</b>			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			212,13
- par are en sus.....			130,02
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			313,84
- par are en sus.....			182,08
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			397,69

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		223,68	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
<b>● Cultures fruitières</b>			
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 178,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		73,00	
- par are en sus.....		58,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		158,00	
- par are en sus.....		126,40	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		308,85	
- par are en sus.....		209,52	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 500,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	2 250,00		
- par hectare en sus de 3.....	1 250,00		
<b>● Pisciculture.....</b>	48,50		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Sapins de Noël</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
<b>19 - CORRÈZE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			7,800



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			8,500
- Intégration : par agneau engraisé.....			2,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Escargots :</b>			
- chaires vives : par mètre carré.....			3,090
- chaires blanchies : par mètre carré.....			4,490
- chaires transformées : par mètre carré.....			10,770
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		178,91	
- par are en sus.....		109,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		264,69	
- par are en sus.....		153,56	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		335,40	
- par are en sus.....		188,64	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,05	
- par are en sus.....		114,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		317,66	
- par are en sus.....		171,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		442,31	
- par are en sus.....		252,12	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		593,10	
- par are en sus.....		338,07	
● <b>Cultures fruitières</b>			
CHÂTAIGNIERS.....	79,20		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 <sup>e</sup> catégorie de la généralité des cultures.			
FRAISIERS.....			30,00
NOYERS :			
- forme rationnelle.....	270,00		
- forme traditionnelle.....	135,00		
PÊCHERS.....	720,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....			18,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 020,00		
- par hectare en sus.....	640,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	900,00		
- par hectare en sus.....	520,00		
PRUNIERS.....	250,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 518,00		
- par hectare en sus.....	1 349,60		



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus de 2.....</li> </ul> </li> <li>SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier hectare.....</li> <li>- pour chacun des 2 hectares suivants.....</li> <li>- par hectare en sus de 3.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitations de montagne.....</li> <li>- autres exploitations.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</li> <li>- par mètre carré en sus.....</li> </ul> </li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....</li> <li>- par mètre carré en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Sapins de Noël :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 7 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture du tabac</b></li> <li>I. - Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 80.....</li> </ul> </li> </ul>			
<b>2A – CORSE-DU-SUD</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> <li>- œufs de couvain (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse).....</li> <li>- pintades (par pondeuse).....</li> <li>- dindes (par pondeuse).....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuses.....</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu.....</li> <li>- par pintade vendue.....</li> </ul> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</li> <li>● <b>Elevages</b></li> <li>CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue ou livrée.....</li> </ul> </li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			32,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
EQUIDES :			
- par équidé viande .....			209,000
- par équidé reproducteur .....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			
Elevage laitier .....			27,000
- par brebis			
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
Elevage viande			
- par brebis.....			10,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>• Cultures florales</b>			
Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares .....			59,60
- par are en sus.....			42,40
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares .....			39,60
- par are en sus.....			29,92
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			83,20
- par are en sus.....			53,60
<b>• Cultures fruitières</b>			
AGRUMES.....	210,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers) .....	240,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 197,00		
- par hectare en sus.....	957,60		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			41,40
- par are en sus.....			33,12
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			65,40
- par are en sus.....			52,32
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....			229,00
- par are en sus.....			160,30
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	5 597,00		
- par hectare en sus de 2 .....	3 175,00		



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
PRUNIER D'ENTE.....	150,00		
VERGERS DIVERS (pommiers, pêchers, poiriers, pruniers autres que pruniers d'ente, cerisiers, abricotiers et noyers).....	240,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ :</b>			
– pour le premier hectare.....	1 197,00		
– par hectare en sus.....	957,60		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		41,40	
– par are en sus.....		33,12	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		65,40	
– par are en sus.....		52,32	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
– par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières GÉNÉRALES</b>			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	5 597,00		
– par hectare en sus de 2.....	3 175,00		
● <b>Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
– par mètre carré en sus.....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,000
– par mètre carré en sus.....			12,720
<b>21 – CÔTE-D'OR</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres.....			11,000
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
– canes (par pondeuse).....			0,900
– pintades (par pondeuse).....			0,600
– dindes (par pondeuse).....			1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,170
– par canard sauvageon vendu.....			0,085
– par chapon vendu.....			0,900
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rôtir vendue.....			0,450
– par pintade vendue.....			0,080
– par pintade vendue sous label.....			0,200
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>● Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus.....			1 174,000
<b>● Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre.....			95,000
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
FAISANS : par faisán vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			9,300
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			204,460
- par are en sus.....			125,320
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			302,500
- par are en sus.....			175,500
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			383,320
- par are en sus.....			215,590
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			215,41
- par are en sus.....			122,78
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			340,35
- par are en sus.....			183,79
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			473,91
- par are en sus.....			270,13
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			635,46
- par are en sus.....			362,21
<b>● Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....			1,20
FRAISIERS.....			63,00
FRAMBOISIERS.....			21,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....		500,00	
- par hectare en sus.....		120,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....		730,00	
- par hectare en sus.....		350,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
VERGERS DIVERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures.			
• <b>Culture du houblon</b> Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures.			
• <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 367,00		
• <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		94,00	
- par are en sus .....		75,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		145,00	
- par are en sus .....		116,00	
• <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus .....		160,30	
• <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 048,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		165,10	
- par are en sus .....		132,08	
• <b>Osiériculture-vannerie :</b>			
- pourcentage de recettes déclarées .....			35 %
• <b>Pisciculture</b> .....	42,00		
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		33,00	
- par are en sus .....		23,00	
• <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
- par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
• <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
• <b>Trufficulture</b> .....	700,00		
<b>22 – CÔTES-D'ARMOR</b>			
• <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			8,000
• <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'ois et de canards gras Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 713,000
- par salarié en sus.....			1 233,000
● <b>Cultures des carottes et oignons</b>			
- à l'hectare.....	3 240,00		
● <b>Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
EQUIDES :			
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisans vendus, achetés à un jour.....			0,300
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis.....			18,500
PERDRIX :			
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● <b>Escargots :</b>			
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		209,58	
- par are en sus.....		128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		310,06	
- par are en sus.....		179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		392,90	
- par are en sus.....		220,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		386,36	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS : .....		44,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b>			
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an :			
- artichauts.....	346,00		
- choux-fleurs.....	436,00		
- pommes de terre primeurs.....	575,00		
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes par an :			
- choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs.....	960,00		
<b>● Cultures maraichères</b>			
I. - Plein air :			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		101,00	
- par are en sus.....		80,80	
Région II : Autres terrains			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		30,30	
- par are en sus.....		24,24	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		226,00	
- par are en sus.....		180,80	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			64 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			59 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			54 %
- supérieure à 22 867 €.....			42 %
<b>● Ostréiculture</b>			
A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			41 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			36 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			32 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			19 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			17 %
- supérieure à 68 602 €.....			17 %
B : Ventes en gros d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			41 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			30 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			16 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			15 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			11 %
- supérieure à 68 602 €.....			12 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	260,00		
- par hectare en sus.....	209,00		
<b>● Pisciculture</b> .....	48,50		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>23 – CREUSE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			8,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label.....			0,270
- par poulet biologique vendu.....			0,300
- par canard vendu.....			0,255
- par canard sauvageon vendu.....			0,128
- par chapon vendu.....			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir vendue.....			0,680
- par pintade vendue.....			0,120
- par pintade vendue sous label.....			0,300
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
ÉQUINS :			
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS			
- par brebis.....			21,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Escargots :</b>			
- chaires vives : par mètre carré.....			2,940
- chaires blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chaires transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		178,91	
- par are en sus.....		114,60	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,05	
- par are en sus.....		114,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		317,66	
- par are en sus.....		171,54	
LAVANDIN.....	56,00		
<b>● Cultures fruitières</b>			
CHÂTAIGNIERS.....	71,40		
FRAISIERS.....		30,00	
PETITS FRUITS.....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 020,00		
- par hectare en sus.....	640,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	430,00		
PRUNIERS.....	250,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 518,00		
- par hectare en sus.....	1 349,60		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		147,00	
- par are en sus.....		117,60	
<b>● Osiériculture-vannerie :</b>			
- pourcentage de recettes déclarées.....			35 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
<b>● Pisciculture</b>			
- exploitations de montagne.....	130,00		
- autres exploitations.....	170,00		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Raisin de table.....</b>	871,50		
<b>● Culture du safran</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
ÉQUIDÉS :			
- par équidé viande .....			209,000
- par équidé reproducteur .....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
LIÈVRES : par couple reproducteur .....			10,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple .....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX : par unité vendu ou livré .....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs transformées : par mètre carré .....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		204,46	
- par are en sus .....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		302,50	
- par are en sus .....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
- par are en sus .....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus .....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus .....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus .....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus .....		362,21	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS .....	300,00		
CASSIS .....		1,50	
CHATAIGNIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 <sup>e</sup> catégorie de la généralité des cultures de la région Double.	78,00		
FRAISIERS .....		40,00	
FRAMBOISIERS .....		27,00	
NOYERS :			
- forme rationnelle .....	280,00		
- forme traditionnelle .....	140,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	920,00		
- par hectare en sus .....	460,00		
PETITS FRUITS .....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	816,00		
- par hectare en sus .....	436,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 100,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIERS D'ENTE .....	180,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 192,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,30	
- par are en sus.....		33,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		103,50	
- par are en sus.....		82,80	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 286,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés .....		54,00	
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			15,000
- par mètre carré en sus .....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		12,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		19,00	
- par are en sus de 80 .....		10,00	
● <b>Osiériculture-vannerie</b>			
- pourcentage de recette déclaré .....			35 %
<b>25 – DOUBS</b>			
● <b>Apiculture</b>			
Région I : plaines et premiers plateaux :			
- par ruche à cadres.....			19,000
Région II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoit, Morteau, Mouthe et Pontarlier) :			
- par ruche à cadres.....			8,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
<b>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</b>			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
<b>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</b>			0,130
<b>• Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseurs-engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</b>			6,000
<b>VISONS ET CHINCHILLAS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			3,090
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,490
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,770
<b>• Cultures florales</b>			
<b>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</b>			
Superficie couverte			
<b>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			178,91
- par are en sus.....			109,66
<b>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			264,69
- par are en sus.....			153,56
<b>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			335,40
- par are en sus.....			188,64
<b>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</b>			
Superficie chauffée			
<b>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			215,41
- par are en sus.....			122,78
<b>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			340,35
- par are en sus.....			183,79
<b>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			473,91
- par are en sus.....			270,13
<b>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			635,46
- par are en sus.....			362,21
<b>• Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 128,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
<b>I. - Plein air :</b>			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			58,00
- par are en sus.....			46,40
<b>II. - Sous abris froids :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			124,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		99,20	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 048,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
● <b>Pisciculture</b> .....	42,00		
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 5 premiers hectares.....	2 382,00		
- par hectare en sus.....	1 261,00		
<b>26 – DRÔME</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			12,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			3 581,000
- par salarié en sus.....			972,000
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
ÉQUIDES :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- pour la production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			10,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,350
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			175,87
- par are en sus.....			101,45
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			260,19
- par are en sus.....			142,06
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			329,70
- par are en sus.....			174,53
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			189,62
- par are en sus.....			101,73
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			299,60
- par are en sus.....			152,26
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			417,16
- par are en sus.....			223,80
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			559,39
- par are en sus.....			300,09
LAVANDE.....	83,00		
LAVANDIN.....	56,00		
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS :			
- Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Cliousclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande).....	1 100,00		
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme).....	800,00		
ACTINIDIAS.....	220,00		
CERISIERS :			
- Cerises de table.....	1 250,00		
- Cerises de conserve.....	230,00		
FRAISIERS.....		46,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	270,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	920,00		
- par hectare en sus.....	460,00		
Vergers non irrigués			
- par hectare.....	450,00		
PETITS FRUITS.....		13,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 788,00		



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	1 430,40		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		79,90	
- par are en sus.....		63,92	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		123,25	
- par are en sus.....		98,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
Région 1 de la polyculture.....		26,50	
Région 2 de la polyculture.....		19,88	
<b>● Raisin de table.....</b>	871,50		
<b>● Sauge sclarée.....</b>	83,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		21,00	
- par are en sus de 80.....		11,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,50	
- par are en sus de 80.....		8,00	
<b>● Culture des truffes.....</b>	700,00		
<b>27 – EURE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			9,800
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label.....			0,270
- par poulet biologique vendu.....			0,300
- par canard vendu.....			0,255
- par canard sauvageon vendu.....			0,128
- par chapon vendu.....			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir vendue.....			0,680
- par pintade vendue.....			0,120
- par pintade vendue sous label.....			0,300
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Cressiculture</b> : .....		146,00	
● <b>Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
OVINS : par brebis.....			18,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		230,02	
- par are en sus.....		140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		340,31	
- par are en sus.....		197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		431,23	
- par are en sus.....		242,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		238,39	
- par are en sus.....		135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		376,65	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		524,46	
- par are en sus.....		298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		703,25	
- par are en sus.....		400,85	
<b>● Cultures fruitières</b>			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 259,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,00	
- par are en sus.....		33,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		139,00	
- par are en sus.....		111,20	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		254,00	
- par are en sus.....		177,80	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		
<b>28 – EURE-ET-LOIR</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Elevages</b>			
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseurs-engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		212,13	
- par are en sus.....		130,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		313,84	
- par are en sus.....		182,08	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		397,69	
- par are en sus.....		223,68	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		238,39	
- par are en sus.....		135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		376,65	
- par are en sus.....		203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		524,46	
- par are en sus.....		298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		703,25	
- par are en sus.....		400,85	
<b>• Cultures fruitières</b>			
<b>POIRIERS :</b>			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
<b>POMMIERS :</b>			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 178,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		65,70	
- par are en sus.....		52,56	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Pépinières</b>			
<b>GÉNÉRALES :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 297,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 572,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,600</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 14,800</li> </ul> </li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 39,400</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 23,640</li> </ul> </li> </ul>			
<b>29 – FINISTÈRE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres ..... 8,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> <li>Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse) ..... 0,500</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu ..... 0,031</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,180</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants ..... 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage ..... 2,000</li> </ul> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ..... 0,130</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>			
● <b>Culture des brocolis</b> .....	691,00		
● <b>Bulbiculture</b> .....	965,00		
● <b>Culture de carottes</b> .....	694,00		
● <b>Culture des champignons :</b> .....			4 713,000
- pour le premier salarié .....			1 233,000
- par salarié en sus .....			
● <b>Cressiculture :</b> .....		146,00	
● <b>Culture des échalotes</b> .....	1 196,00		
● <b>Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée .....			0,150
CAPRINS : par chèvre .....			58,000
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
OVINS : par brebis .....			18,500
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple .....			13,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
● <b>Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée .....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée .....	104,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
● <b>Escargots :</b>			
- chaires vives : par mètre carré .....			2,940
- chaires blanchies : par mètre carré .....			4,270
- chaires transformées : par mètre carré .....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		222,36	
- par are en sus .....		136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		328,97	
- par are en sus .....		190,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		416,86	
- par are en sus .....		234,45	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		249,88	
- par are en sus .....		142,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		394,81	
- par are en sus .....		213,20	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		549,73	
- par are en sus .....		315,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		737,14	
- par are en sus .....		420,17	
● <b>Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS .....	300,00		
FRAISIERS .....		44,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles) .....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	810,00		
- par hectare en sus .....	430,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
- par hectare en sus .....	420,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ :</b>			
- légumes .....	837,00		
- artichauts .....	346,00		
- pommes de terre primeurs .....	1 019,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		226,00	
- par are en sus .....		180,80	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus .....		160,30	
● <b>Ostréiculture</b>			
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 € .....			41 %
- 4 574 € et 9 146 € .....			36 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			32 %
- 22 868 € et 45 734 € .....			19 %
- 45 735 € et 68 602 € .....			17 %
- supérieure à 68 602 € .....			17 %
B. Ventes en gros d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 € .....			41 %
- 4 574 € et 9 146 € .....			30 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			16 %

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- 22 868 € et 45 734 € .....			15 %
- 45 735 € et 68 602 € .....			11 %
- supérieure à 68 602 € .....			12 %
<b>● Pépinières</b>			
<b>GÉNÉRALES :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2 .....	3 810,00		
<b>PEUPLIERS :</b>			
- pour le premier hectare .....	260,00		
- par hectare en sus .....	209,00		
<b>SYLVICOLES :</b>			
- pour le premier hectare .....	2 500,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	2 250,00		
- par hectare en sus de 3 .....	1 250,00		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		33,00	
- par are en sus .....		23,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
- par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
<b>● Vénériculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 € .....			57 %
- 4 574 € et 9 146 € .....			53 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			38 %
- 22 868 € et 45 734 € .....			29 %
- 45 735 € et 68 602 € .....			20 %
- supérieure à 68 602 € .....			16 %
<b>30 – GARD</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres .....			8,000
- par ruche pastorale à cadres .....			9,320
<b>● Culture des asperges .....</b>		52,00	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaillon (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse) .....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			95,000
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
EQUIDÉS :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,000
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis).....			9,300
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			800,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			191,69
- par are en sus.....			117,49
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			283,59
- par are en sus.....			164,53
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			359,36
- par are en sus.....			202,12
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			215,41
- par are en sus.....			122,78
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			340,35



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS.....	1 260,00		
ACTINIDIAS.....	215,00		
CERISIERS.....	1 350,00		
FIGUIERS.....	475,00		
FRAISIERS.....		62,00	
PÊCHERS DE TABLE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 650,00		
- par hectare en sus.....	1 190,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	710,00		
- par hectare en sus.....	250,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 020,00		
- par hectare en sus.....	640,00		
POMMIERS			
Vergers de plein vent de la région de Vigan.....	660,00		
Autres vergers :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 000,00		
- par hectare en sus.....	620,00		
PRUNIERS.....	640,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 909,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		69,00	
- par are en sus.....		55,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		98,10	
- par are en sus.....		78,48	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
<b>● Raisin de table.....</b>	685,00		
<b>● Riziculture.....</b>	255,00		
Application du tarif forfaitaire afférent à la deuxième catégorie de la généralité des cultures de la région Camargue du département des Bouches-du-Rhône.			
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			16,000
- par mètre carré en sus.....			8,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			25,000
- par mètre carré en sus.....			13,720
<b>● Culture des truffes.....</b>	700,00		
<b>31 – HAUTE-GARONNE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			6,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par ruche pastorale à cadres .....			7,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse) .....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>● Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié .....			3 581,000
- par salarié en sus .....			972,000
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : (par reproductrice) .....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
RATITES :			
- par autruche vendue .....			12,200
- par nandou vendu .....			12,200
- par émeu vendu .....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus .....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		283,59	
- par are en sus .....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		359,36	
- par are en sus .....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus .....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus .....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus .....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus .....		362,21	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS.....	300,00		
FRAISIERS.....		46,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	700,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
Vergers non irrigués.....	560,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 150,00		
- par hectare en sus.....	770,00		
PRUNIERS : .....	270,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 532,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		37,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		145,00	
- par are en sus.....		116,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 524,00		
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....	17,00		
- pour chacun des 40 ares suivants.....	11,00		
- par are en sus de 80.....	5,00		
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....	18,00		
- pour chacun des 40 ares suivants.....	12,00		
- par are en sus de 80.....	6,00		
<b>32 – GERS</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			6,500
- par ruche pastorale à cadres.....			7,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,045
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			35,00
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	700,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
Vergers non irrigués.....	560,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 150,00		
- par hectare en sus.....	770,00		
PRUNIERS DE COTEAUX.....	670,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	180,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,30	
- par are en sus.....		33,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		130,50	
- par are en sus.....		104,40	
<b>• Culture du melon</b> .....			18,00
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		72,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
 <b>33 – GIRONDE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,200
- par ruche pastorale à cadres.....			8,500
● <b>Culture des asperges</b>			
1° Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de la Réole, Monségur et Pellegrue :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		34,56	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		27,65	
- par are en sus de 200.....		24,19	
2° Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		38,40	
- pour chacun des 100 ares suivants.....		30,72	
- par are en sus de 200.....		26,88	
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			2 911,000
- par salarié en sus.....			741,000
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Cultures florales</b>			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		209,58	
– par are en sus .....		128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		310,06	
– par are en sus .....		179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		392,90	
– par are en sus .....		220,98	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
– par are en sus .....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
– par are en sus .....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
– par are en sus .....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
– par are en sus .....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS .....			48,00
PÊCHERS :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	1 150,00		
– par hectare en sus .....	690,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 020,00		
– par hectare en sus .....	640,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 100,00		
– par hectare en sus .....	720,00		
PRUNIER D'ENTE .....	180,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b>			
a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux .....	1 656,00		
b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux .....	1 324,80		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares .....		47,00	
– par are en sus .....		37,60	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		115,00	
– par are en sus .....		92,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
– par are en sus .....		160,30	
<b>● Ostréiculture</b>			
Fraction de recette comprise entre :			
– 0 € et 4 573 € .....			35 %
– 4 574 et 9 146 € .....			29 %
– 9 147 et 22 867 € .....			23 %
– 22 868 et 45 734 € .....			17 %
– 45 735 et 68 602 € .....			13 %
– supérieure à 68 602 € .....			12 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 976,00		
– par hectare en sus de 2 .....	4 524,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés .....		54,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			15,000
– par mètre carré en sus .....			7,950

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		13,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		16,00	
- par are en sus de 80 .....		8,00	
<b>34 – HÉRAULT</b>			
<b>● Apiculture</b>			
Plaine			
- par ruche sédentaire à cadres .....			8,000
Montagne :			
- par ruche sédentaire à cadres .....			5,000
- par ruche pastorale à cadres .....			9,320
<b>● Culture des asperges</b> .....		41,60	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse) .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par pintade vendue.....			0,080
<b>● Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre.....			95,000
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
EQUIDÉS :			
- par équin viande .....			209,000
- par équin reproducteur .....			250,000
OVINS : par brebis .....			9,300
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CERISIERS			
Plaine.....	1 013,00		
Montagne.....	203,00		
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	248,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 961,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		76,00	
- par are en sus.....		60,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		107,10	
- par are en sus.....		85,68	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
<b>● Raisin de table.....</b>	200,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,000
- par mètre carré en sus.....			12,720
<b>35 – ILLE-ET-VILAINE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			8,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture de carottes</b> .....	617,00		
● <b>Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée .....			0,150
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis .....			18,500
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
RATITES :			
- par autruche vendue .....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu .....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives.....			2,940
- chairs blanchies .....			4,270
- chairs transformées .....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			222,36
- par are en sus.....			136,29
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			328,97
- par are en sus.....			190,85
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			416,86
- par are en sus.....			234,45
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			235,52
- par are en sus.....			134,24
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....			372,12
- par are en sus.....			200,94
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....			518,14

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par are en sus.....		295,34	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		694,77	
- par are en sus.....		396,02	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....		3,00	
FRAISIERS.....		44,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
PETITS FRUITS.....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	430,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>	754,00		
- choux-fleurs d'automne.....	754,00		
- choux-fleurs d'hiver.....	436,00		
- choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs.....	960,00		
- pommes de terre primeurs.....	951,00		
- légumes surplus du département.....	856,00		
- légumes poireaux et autres choux.....	951,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		101,00	
- par are en sus.....		80,80	
Région II : Autres terrains :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		30,30	
- par are en sus.....		24,24	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		226,00	
- par are en sus.....		180,80	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			64 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			59 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			54 %
- supérieure à 22 867 €.....			42 %
<b>• Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			41 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			36 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			32 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			19 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			17 %
- supérieure à 68 602 €.....			17 %
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	260,00		
- par hectare en sus.....	209,00		
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Culture du tabac</b> Tabac Virginie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 80.....</li> </ul> </li> </ul>			28,000 18,000 8,000
<b>36 – INDRE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Elevages</b> CHIENS : par reproductrice..... FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses.....</li> <li>- par pondeuse en sus de 250.....</li> <li>- par faisan vendu, acheté à un jour.....</li> <li>- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....</li> </ul> </li> <li>PORCS Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porcelet vendu ou livré.....</li> <li>- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</li> <li>- post-sevrés : par porcelet vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré.....</li> <li>- post-sevrés : par porcelet vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures florales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures fruitières</b> CERISIERS..... POIRIERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 3 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus.....</li> </ul> </li> <li>POMMIERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 3 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b>.....</li> </ul> </li></ul>	1 500,00 890,00 459,00 735,00 360,00 2 178,00		11,500 0,120 0,050 969,000 14,000 9,000 0,300 10,000 1,150 1,150 0,500 1,150 1,150 2,300 212,13 130,02 313,84 182,08 397,69 223,68 229,77 130,97 363,04 196,04 550,50 288,13 677,83 386,36

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b> GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus de 2.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b>.....</li> <li>● <b>Culture du tabac</b> Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares.....</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants.....</li> <li>- par are en sus de 80.....</li> </ul> </li> </ul>			
<b>37 – INDRE-ET-LOIRE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des asperges</b>.....</li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuses.....</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu.....</li> <li>- par poulet vendu sous label.....</li> <li>- par canard vendu.....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</li> <li>- par oie à rôtir vendue.....</li> <li>- par pintade vendue.....</li> <li>- par pintade vendue sous label.....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....</li> </ul> </li> <li>III bis.- Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....</li> </ul> </li> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue.....</li> </ul> </li> </ul> <p style="margin-left: 20px;">En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</li> <li>Culture des champignons : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié.....</li> <li>- par salarié en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cressiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Elevages</b> CAILLES : par unité vendue ou livrée..... CAPRINS : par chèvre..... Abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale CHIENS : par reproductrice..... FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses.....</li> <li>- par pondeuse en sus de 250.....</li> </ul> </li> </ul>			
	6 717,00 3 810,00		
	48,50		
		65,70 52,56	
		142,20 113,76	
		16,00 10,00 5,00	
			11,270
		20,00	
			0,120
			1,020
			80,800
			0,050
			0,180
			0,170
			0,500
			0,180
			0,450
			0,080
			0,200
			1,500
			2,000
			4,500
			1,400
			0,130
			4 046,000
			1 030,000
		192,60 154,08	
			0,150
			37,000
			969,000
			14,000
			9,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par faisandage, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
<b>PORCS</b>			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		242,80	
- par are en sus.....		148,82	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,22	
- par are en sus.....		208,40	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		455,19	
- par are en sus.....		256,01	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		272,85	
- par are en sus.....		155,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		431,11	
- par are en sus.....		232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		600,28	
- par are en sus.....		342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		804,92	
- par are en sus.....		458,81	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....		1,50	
CERISIERS.....	1 500,00		
FRAISIERS.....		34,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	890,00		
- par hectare en sus.....	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 178,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		73,00	
- par are en sus.....		58,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		158,00	
- par are en sus.....		126,40	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 048,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		308,85	
- par are en sus .....		209,59	
● <b>Pisciculture</b> .....	48,50		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		18,36	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		11,56	
- par are en sus de 80 .....		5,44	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		7,20	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		4,80	
- par are en sus de 80 .....		2,40	
 <b>38 – ISÈRE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			13,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse) .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu .....			0,046
- par poulet vendu sous label .....			0,270
- par poulet biologique vendu .....			0,300
- par canard vendu .....			0,255
- par canard sauvageon vendu .....			0,127
- par chapon vendu .....			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,270
- par pintade vendue .....			0,120
- par pintade vendue sous label .....			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié .....			3 922,000
- par salarié en sus .....			1 065,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cressiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul>		203,30 164,64	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Elevages</b></li> <li>BOVINS de 2 ans et plus.....</li> <li>BOVINS de 6 mois à 2 ans.....</li> <li>CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue ou livrée.....</li> <li>- engraisseurs : par caille ordinaire.....</li> <li>- engraisseurs : par caille sous label.....</li> </ul> </li> <li>CAPRINS : par chèvre.....</li> <li>Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>CHIENS : par reproductrice.....</li> <li>FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses.....</li> <li>- par pondeuse en sus de 250.....</li> <li>- par faisan vendu, acheté à un jour.....</li> <li>- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....</li> </ul> </li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle).....</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>OVINS : par brebis.....</li> <li>Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....</li> <li>- par perdreau vendu, acheté à un jour.....</li> <li>- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....</li> </ul> </li> <li>PORCS <ul style="list-style-type: none"> <li>Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porcelet vendu ou livré.....</li> <li>- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré.....</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>RATITES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par autruche vendue.....</li> <li>- par nandou vendu.....</li> <li>- par émeu vendu.....</li> </ul> </li> <li>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</li> <li>VISONS ET CHINCHILAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle).....</li> </ul> </li> <li>Seules les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont taxées.</li> </ul>			86,800 52,080 0,150 0,010 0,020 99,750 1 123,000 14,000 9,000 0,300 10,000 0,000 0,000 10,000 13,000 0,300 7,500 1,150 1,150 0,500 1,150 1,150 2,300 12,20 12,20 7,93 6,000 1,520
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Escargots :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chairs vives.....</li> <li>- chairs blanchies.....</li> <li>- chairs transformées.....</li> </ul> </li> </ul>			3,090 4,490 10,770
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures florales</b></li> <li>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		217,24 133,16 321,40 186,46 407,28 229,06 244,13 139,16 385,73 208,29 537,09	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		306,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		720,19	
- par are en sus.....		410,51	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS.....	1 100,00		
CASSIS.....		1,20	
CERISIERS.....	950,00		
FRAISIERS.....		46,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		19,00	
NOYERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	270,00		
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	915,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
Vergers non irrigués.....	400,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	425,00		
- par hectare en sus.....	260,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	790,00		
- par hectare en sus.....	410,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 009,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		89,30	
- par are en sus.....		71,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		137,75	
- par are en sus.....		110,20	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des Pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).			
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		225,00	
- par are en sus.....		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		234,00	
- par are en sus.....		141,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		124,00	
- par are en sus.....		99,20	
Vignes mères.....		35,00	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b> .....		33,00	
- pour chacun des 50 premiers ares.....		23,00	
- par are en sus.....			
<b>• Raisin de table</b>			
Région 1 : Plaines et vallées.....	1 290,00		
Région 2 : Surplus du département.....	900,00		
<b>• Salmoniculture :</b>			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés.....			2,460
- par mètre carré en sus.....			1,480



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
1° Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
2° Etangs nourris :			
- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés .....			3,940
- par mètre carré en sus .....			2,364
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		16,00	
- par are en sus de 80 .....		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		13,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
<b>39 – JURA</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- Région I (plateaux) .....			13,500
- Région II (plaines) .....			19,000
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié .....			3 410,000
- par salarié en sus .....			926,000
● <b>Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre .....			95,000
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
EQUIDES :			
- par équin viande .....			209,000
- par équin reproducteur .....			300,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			10,000
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse .....			0,300
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré .....			8,500
- Intégration : par agneau engraisé .....			0,200
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives .....			2,940
- chairs blanchies .....			4,270
- chairs transformées .....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		178,91	
- par are en sus .....		109,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		264,69	
- par are en sus .....		153,56	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		335,40	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		188,64	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
● <b>Cultures fruitières</b>			
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	280,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ :</b>			
- Cultures ordinaires.....	1 128,00		
- Cultures intégrées.....	694,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		124,00	
- par are en sus.....		99,20	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 157,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 048,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	260,00		
- par hectare en sus.....	209,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		127,00	
- par are en sus.....		101,60	
Vignes mères.....		35,00	
● <b>Pisciculture</b> .....	42,00		
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
● <b>Culture du tabac</b>			
Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,50	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,80	
- par are en sus de 80.....		6,96	
<b>40 - LANDES</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par ruche pastorale à cadres .....			8,500
<b>● Culture des asperges</b>			
Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		48,00	
- pour chacun des 100 ares suivants .....		38,40	
- par are en sus de 200 .....		33,60	
Zone Nord-Est (cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		38,40	
- pour chacun des 100 ares suivants .....		30,72	
- par are en sus de 200 .....		26,88	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu .....			0,075
- par poulet vendu sous label .....			0,270
- par pintade vendue .....			0,120
- par pintade vendue sous label .....			0,300
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		209,58	
- par are en sus .....		128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		310,06	
- par are en sus .....		179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		392,90	
- par are en sus .....		220,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus .....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus .....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus .....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus .....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS .....	300,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
FRAISIERS .....		40,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	918,00		
- par hectare en sus .....	538,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 100,00		
- par hectare en sus .....	720,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 192,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		42,30	
- par are en sus .....		33,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		103,50	
- par are en sus .....		82,80	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus .....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 524,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés .....		54,00	
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		11,00	
- par are en sus de 80 .....		5,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		16,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		10,00	
- par are en sus de 80 .....		5,00	
<b>41 – LOIR-ET-CHER</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			10,900
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse) .....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Cultures des asperges</b> .....		20,00	
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 046,000
- par salarié en sus.....			1 030,000
● <b>Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			214,000
- par are en sus.....			171,200
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
Application d'un abattement de 20 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
EQUIDES :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisandier vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandiers d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIÈVRES : par couple.....			10,000
OVINS : par brebis.....			21,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		212,13	
- par are en sus.....		130,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		313,84	
- par are en sus.....		182,08	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		397,69	
- par are en sus.....		223,68	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		244,13	
- par are en sus.....		139,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		385,73	
- par are en sus.....		208,29	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		537,09	
- par are en sus.....		306,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		720,19	
- par are en sus.....		410,51	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....		1,50	
FRAISIERS.....		44,00	
FRAMBOISIERS - GROSEILLIERS.....		32,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	245,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	830,00		
- par hectare en sus.....	450,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	700,00		
- par hectare en sus.....	320,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	2 178,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		67,89	
- par are en sus.....		54,31	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		146,94	
- par are en sus.....		117,55	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2 .....	3 810,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 500,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	2 250,00		
- par hectare en sus de 3 .....	1 250,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares .....		308,85	
- par are en sus.....		255,60	
<b>● Pisciculture</b> .....	48,50		
<b>● Culture du tabac</b>			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		12,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		8,00	
- par are en sus de 80 .....		4,00	
<b>42 - LOIRE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pouleuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par canard vendu.....			0,255
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par pintade vendue.....			0,120
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 604,000
- par salarié en sus.....			1 250,000
<b>• Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CHIENS :</b> par reproductrice.....			1 123,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pouleuses.....			14,000
- par pouleuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseur :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseur-engraisseur :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			209,58
- par are en sus.....			128,46
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			310,06
- par are en sus.....			179,98
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			392,90
- par are en sus.....			220,98
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			215,41
- par are en sus.....			122,78
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			340,35
- par are en sus.....			183,79
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			473,91
- par are en sus.....			270,13

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS.....	1 100,00		
CERISIERS.....	660,00		
FRAISIERS.....		46,00	
PÊCHERS :			
Vergers non irrigués.....	830,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	790,00		
- par hectare en sus.....	410,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 904,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		79,90	
- par are en sus.....		63,92	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		123,25	
- par are en sus.....		98,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 308,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		225,00	
- par are en sus.....		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		234,00	
- par are en sus.....		141,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		165,10	
- par are en sus.....		132,08	
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Culture du tabac</b>			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
<b>43 – HAUTE-LOIRE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			9,000



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>● Elevages</b>			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre.....			128,000
- production laitière : par chèvre.....			27,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			8,500
Application d'un abattement de 209 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé.....			2,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,200
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Escargots :</b>			
- chairs vives.....			2,940
- chairs blanchies.....			4,270
- chairs transformées.....			10,230
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
PETITS FRUITS.....			21,00
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
a) Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			59,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par are en sus.....		47,20	
b) Terrains non irrigables et non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		29,50	
- par are en sus.....		23,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		146,00	
- par are en sus.....		116,80	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	2 846,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	2 675,24		
- par hectare en sus de 3.....	1 337,62		
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Sapins de Noël</b>			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 483,00		
- par hectare en sus.....	756,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 424,00		
- par hectare en sus.....	798,00		
<b>44 – LOIRE-ATLANTIQUE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			12,500
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>• Elevages</b>			
BOVINS : .....	307,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3 <sup>e</sup> catégorie de la région I de la généralité des cultures.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés : application du bénéfice afférent à la 3 <sup>e</sup> catégorie de la généralité des cultures .....	307,00		
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		242,80	
- par are en sus.....		148,82	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		359,22	
- par are en sus.....		208,40	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		455,19	
- par are en sus.....		256,01	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		287,22	
- par are en sus.....		163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		453,80	
- par are en sus.....		245,05	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		631,87	
- par are en sus.....		360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		847,29	
- par are en sus.....		482,95	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....		55,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	825,00		
- par hectare en sus.....	445,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b> .....	3 587,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		106,00	
- par are en sus.....		84,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		198,00	
- par are en sus.....		158,40	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Mytiliculture</b> Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			47 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			43 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			31 %
- supérieure à 22 867 €.....			24 %
● <b>Ostréiculture</b> Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			48 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			44 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			37 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			25 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			21 %
- supérieure à 68 602 €.....			16 %
● <b>Pépinières</b> GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 524,00		
● <b>Saliculture</b> Anciens forfaitaires :			
- par œillet.....			182,000
Nouveaux forfaitaires :			
- par œillet.....			172,000
Fleur de sel :			
- à la tonne.....			4 090,000
Gros sel :			
- à la tonne.....			349,000
<b>45 – LOIRET</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,500
● <b>Asperges</b> .....		20,00	
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Bulbiculture</b> .....	965,00		
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par salarié en sus .....			1 174,000
● <b>Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		214,00	
- par are en sus .....		171,20	
● <b>Culture des endives</b>			
1° Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée .....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2° Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée .....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire .....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
<b>CAPRINS :</b> par chèvre .....			58,000
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale.			
<b>CHIENS :</b> par reproductrice .....			969,000
<b>ÉQUIDÉS :</b>			
- par équidé viande .....			209,000
- par équidé reproducteur .....			250,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse .....			9,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
<b>OVINS</b>			
par brebis .....			21,000
Abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture au-delà d'1/2 SMI nationale.			
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple .....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple .....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseur :</b>			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
<b>Engraisseur :</b>			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
<b>Naisseur-engraisseur :</b>			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
<b>VACHES LAITIÈRES :</b> par vache .....			800,000
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée .....			6,000
<b>VISONS ET CHINCHILLAS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			1,520
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		217,24	
- par are en sus .....		133,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		321,40	
- par are en sus .....		186,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		407,28	
- par are en sus .....		229,06	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		258,49	
- par are en sus.....		147,34	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		408,42	
- par are en sus.....		220,55	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		568,69	
- par are en sus.....		324,15	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		726,56	
- par are en sus.....		434,66	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CERISIERS .....	1 500,00		
FRAISIERS .....		44,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	245,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	890,00		
- par hectare en sus.....	510,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
PRUNIERS .....	200,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b> .....	2 178,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		73,00	
- par are en sus.....		58,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		158,00	
- par are en sus.....		126,40	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	8 144,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 619,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare .....	2 500,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	2 250,00		
- par hectare en sus de 3 .....	1 250,00		
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
<b>• Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		35,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		22,00	
- par are en sus de 80 .....		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		12,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>46 – LOT</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres.....			6,000
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuses.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,050
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,170
– par canard sauvageon vendu.....			0,085
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rôtir vendue.....			0,450
– par pintade vendue.....			0,080
– par pintade vendue sous label.....			0,200
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
● <b>Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
– par pondeuse en sus de 250.....			9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,000
OVINS :			
– Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			8,200
Application d'un abattement de 175 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
– Intégration : par agneau engraisé.....			2,000
PORCS			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,150
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,150
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Escargots :</b>			
– chairs vives : par mètre carré.....			2,940
– chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
– chairs transformées : par mètre carré.....			10,230

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures florales</b> Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 182,56</li> <li>- par are en sus ..... 111,90</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares ..... 270,09</li> <li>- par are en sus ..... 156,69</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares ..... 342,25</li> <li>- par are en sus ..... 192,49</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures fruitières</b> FRAISIERS ..... 35,00 NOYERS : - forme rationnelle ..... 240,00 - forme traditionnelle ..... 120,00 PÊCHERS : Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares ..... 370,00 - par hectare en sus ..... 0,00 Vergers non irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares ..... 296,00 - par hectare en sus ..... 0,00 POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares ..... 670,00 - par hectare en sus ..... 290,00 POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares ..... 775,00 - par hectare en sus ..... 395,00 PRUNES DE TABLE : - Région I (Quercy-Montclar) ..... 100,00 - Région II (Plaines et vallées) ..... 450,00 PRUNIER D'ENTE ..... 190,00</li> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b> ..... 1 226,00</li> <li>● <b>Cultures maraîchères</b> I. - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares ..... 42,30 - par are en sus ..... 33,84</li> <li>● <b>Culture du melon</b> ..... 12,19</li> <li>● <b>Pépinières</b> GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares ..... 7 556,00 - par hectare en sus de 2 ..... 4 586,00 PEUPLIERS : - pour le premier hectare ..... 260,00 - par hectare en sus ..... 209,00 SYLVICOLES : - pour le premier hectare ..... 5 350,00 - pour chacun des 2 hectares suivants ..... 4 280,00 - par hectare en sus de 3 ..... 2 140,00 VITICOLES Greffés-soudés ..... 228,00 Vignes mères ..... 35,00</li> <li>● <b>Raisin de table</b> ..... 576,00</li> <li>● <b>Culture du safran</b> - pour chacun des 50 premiers ares ..... 33,00 - par are en sus ..... 23,00</li> <li>● <b>Salmoniculture</b> : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 15,000 - par mètre carré en sus ..... 7,950 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,000 - par mètre carré en sus ..... 12,720</li> <li>● <b>Culture du tabac</b> I. - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares ..... 19,00</li> </ul>			



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		12,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		15,00	
- par are en sus de 80 .....		8,00	
● <b>Culture des truffes</b> .....	590,00		
● <b>Sapins de Noël</b>			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
<b>47 – LOT-ET-GARONNE</b>			
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire .....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
VEAUX : par unité vendues ou livrée .....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		209,58	
- par are en sus .....		128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		310,06	
- par are en sus .....		179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		392,90	
- par are en sus .....		220,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus .....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus .....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus .....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus .....		362,21	
● <b>Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS .....		54,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	1 150,00		
- par hectare en sus .....	690,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 224,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	844,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 320,00		
- par hectare en sus.....	940,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	180,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 912,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		37,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		115,00	
- par are en sus.....		92,00	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Culture du melon</b>			
- sous tunnel.....		57,00	
- sur paillage.....		29,00	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 524,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		54,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
● <b>Raisin de table</b> .....	1 584,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
<b>48 – LOZÈRE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			7,500
- par ruche pastorale à cadres.....			9,500
● <b>Aviculture</b>			
Vente de volailles de chair et de poussins démarrés			
- par poulet biologique vendu.....			0,200
● <b>Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			8,500
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraisé.....			2,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 15,000</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 7,950</li> </ul> </li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,000</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 12,720</li> </ul> </li> </ul>			
<b>49 – MAINE-ET-LOIRE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres ..... 12,500</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des asperges</b> ..... 20,00</li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> <li>- œufs de couvaision (par pondeuse) ..... 0,500</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse (exploitants avec salariés permanents) ..... 1,020</li> <li>Autres exploitants <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse ..... 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ..... 80,800</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu ..... 0,031</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par canard sauvageon vendu ..... 0,085</li> <li>- par chapon vendu ..... 0,900</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,180</li> <li>- par oie à rôtir vendue ..... 0,450</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par pintade vendue sous label ..... 0,200</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants ..... 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage ..... 2,000</li> </ul> </li> <li>III bis. - Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) ..... 4,500</li> </ul> </li> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) ..... 1,400</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré) ..... 1,000</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ..... 0,130</li> </ul> </li> <li>● <b>Bulbiculture</b> ..... 965,00</li> <li>● <b>Elevages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue ou livrée ..... 0,150</li> <li>- engraisseurs : par caille ordinaire ..... 0,010</li> <li>- engraisseurs : par caille sous label ..... 0,020</li> </ul> </li> <li>CAPRINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production fromagère : par chèvre ..... 320,000</li> <li>- production laitière : par chèvre ..... 72,000</li> </ul> </li> <li>CHIENS : par reproductrice ..... 969,000</li> <li>EQUIDES <ul style="list-style-type: none"> <li>- par équidé reproducteur ..... 250,000</li> </ul> </li> <li>FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses ..... 14,000</li> <li>- par pondeuse en sus de 250 ..... 9,000</li> <li>- par faisand vendue, acheté à un jour ..... 0,300</li> <li>- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse ..... 10,000</li> </ul> </li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle) ..... 0,000</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré ..... 0,000</li> </ul> </li> <li>OVINS : par brebis ..... 18,000</li> <li>PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple ..... 13,000</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
— par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,150
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Culture des endives</b>			
Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée .....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).....		0,00	
<b>• Escargots :</b>			
— chairs vives : par mètre carré .....			2,940
— chairs blanchies : par mètre carré .....			4,270
— chairs transformées : par mètre carré .....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares .....			242,80
— par are en sus.....			148,82
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares .....			359,22
— par are en sus.....			208,40
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares .....			455,19
— par are en sus.....			256,01
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares .....			287,22
— par are en sus.....			163,71
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares .....			453,80
— par are en sus.....			245,05
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares .....			631,87
— par are en sus.....			360,17
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares .....			847,29
— par are en sus.....			482,95
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS .....	1 040,00		
ACTINIDIAS .....	320,00		
CASSIS .....		3,00	
CERISIERS .....	1 500,00		
FRAISIERS .....		55,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS .....		32,00	
NOYERS			
— forme traditionnelle .....	140,00		
PÊCHERS :			
— pour chacun des 2 premiers hectares .....	245,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares .....	940,00		
— par hectare en sus.....	560,00		
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares .....	980,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	600,00		
PRUNIERS.....	250,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	3 305,00		
● <b>Graines de semence</b> .....	877,50		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		90,00	
- par are en sus.....		72,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		120,00	
- par are en sus.....		96,00	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 144,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 619,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		463,28	
- par are en sus.....		314,39	
Racinés.....		92,40	
● <b>Pisciculture</b> .....	48,50		
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
<b>50 – MANCHE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Cultures de carottes</b>			
Baie du Mont-Saint-Michel.....	605,00		
● <b>Culture des endives</b>			
Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
● <b>Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS « Pré Salé » : par brebis.....			24,000
OVINS : par brebis.....			18,500
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		230,02	
- par are en sus.....		140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		340,31	
- par are en sus.....		197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		431,23	
- par are en sus.....		242,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		238,39	
- par are en sus.....		135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		376,65	
- par are en sus.....		203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		524,46	
- par are en sus.....		298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		703,25	
- par are en sus.....		400,85	
● <b>Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			39,00
PETITS FRUITS.....			18,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	810,00		
– par hectare en sus .....	430,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
– par hectare en sus .....	420,00		
Vergers de hautes-tiges :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	775,00		
– par hectare en sus .....	395,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b>			
I. – Régions du Val de Saire et Tourlaville .....	951,00		
II. – Régions de Créances et de Lingreville .....	856,00		
III. – Autres régions dont Surtainville .....	904,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares .....		46,00	
– par are en sus .....		36,80	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		144,00	
– par are en sus .....		115,20	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
– par are en sus .....		160,30	
● <b>Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
– 0 € et 4 573 € .....			40 %
– 4 574 € et 9 146 € .....			33 %
– 9 147 € et 22 867 € .....			32 %
– supérieure à 22 867 € .....			27 %
● <b>Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
– 0 € et 4 573 € .....			33 %
– 4 574 € et 9 146 € .....			23 %
– 9 147 € et 22 867 € .....			20 %
– 22 868 € et 45 734 € .....			14 %
– supérieure à 45 734 € .....			7 %
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 137,00		
– par hectare en sus de 2 .....	4 048,00		
SYLVICOLES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	4 809,00		
– par hectare en sus de 2 .....	2 727,00		
● <b>Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
– par mètre carré en sus .....			14,800
● <b>Sapins de Noël :</b>			
– pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
– par hectare en sus .....	1 506,00		
<b>51 – MARNE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
– par ruche à cadre .....			20,500
● <b>Culture des asperges</b> .....		34,00	
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse .....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu.....			0,031
● <b>Culture des endives</b> .....	285,00		
● <b>Elevages</b>			
BOVINS : .....	162,75		
Application du bénéfice afférent à la 2 <sup>e</sup> catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,35.			
CAPRINS : par chèvre.....			90,250
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis .....			21,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		172,33	
- par are en sus.....		98,23	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		272,28	
- par are en sus.....		147,03	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		379,12	
- par are en sus.....		216,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		508,37	
- par are en sus.....		289,77	
● <b>Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			39,00
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	2 150,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			67,00
- par are en sus.....			53,60
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			125,00
- par are en sus.....			100,00
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....			229,00
- par are en sus.....			160,30
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2 .....	3 810,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	252,20		
- par hectare en sus.....	202,73		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares .....			355,00



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 30 ares suivants .....		326,60	
- par are en sus de 50 .....		291,10	
<b>SYLVICOLES :</b>			
- pour le premier hectare .....	6 099,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	4 879,20		
- par hectare en sus de 3 .....	2 439,60		
● <b>Pisciculture</b> .....	91,00		
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		13,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		13,00	
- par are en sus de 80 .....		7,00	
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré .....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré .....			10,230
<b>52 – HAUTE-MARNE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadre .....			10,500
● <b>Culture des asperges</b> .....		34,00	
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation .....			0,120
- œufs de couvaision .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
● <b>Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre .....			99,750
CHIENS : par reproductrice .....			1 123,000
EQUIDÉS :			
- par équin viande .....			209,000
- par équin reproducteur .....			250,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
OVINS : par brebis .....			21,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré .....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré .....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			143,61

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		81,86	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		226,90	
- par are en sus.....		122,53	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		315,94	
- par are en sus.....		180,08	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,64	
- par are en sus.....		241,48	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		27,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 150,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		67,00	
- par are en sus.....		53,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,00	
- par are en sus.....		100,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Osiériculture-vannerie :</b>			
- pourcentage de recettes déclarées.....			35 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
<b>● Pisciculture.....</b>	91,00		
<b>53 – MAYENNE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			12,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
LAPINS :.....			0,000
- par reproducteur (mâle et femelle)			
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		222,36	
- par are en sus.....		136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		328,97	
- par are en sus.....		190,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		416,86	
- par are en sus.....		234,45	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		258,49	
- par are en sus.....		147,34	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		408,42	
- par are en sus.....		220,55	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,69	
- par are en sus.....		324,15	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		762,56	
- par are en sus.....		434,66	
<b>● Cultures fruitières</b>			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	805,00		
- par hectare en sus.....	425,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 080,00		
- par hectare en sus.....	700,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		120,00	
- par are en sus.....		96,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
<b>● Pisciculture</b> .....	48,50		
<b>● Culture du tabac</b>			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		21,00	
- par are en sus de 80.....		10,00	
<b>54 - MEURTHE-ET-MOSELLE</b>			
<b>● Apiculture</b>			
Cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadre.....			7,000
Surplus du département (plaine) : par ruche à cadre.....			17,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
- canards.....			0,170
- dindes et dindons (production fermière) .....			0,500
- dindes et dindons (production industrielle) .....			0,180
- pintades .....			0,080
<b>• Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
EQUIDÉS			
- par équin reproducteur .....			250,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis .....			14,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : .....			1,520
- par reproducteur (mâle et femelle)			
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		204,46	
- par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		302,50	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS .....			19,00
PRUNIER MIRABELLIERS.....	143,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 708,00		
- par hectare en sus.....	1 366,40		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		71,00	
- par are en sus.....		56,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		138,00	
- par are en sus.....		110,40	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares ..... 6 717,00</li> <li>- par hectare en sus de 2 ..... 3 810,00</li> </ul> </li> <li>SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier hectare ..... 5 350,00</li> <li>- pour chacun des 2 hectares suivants ..... 4 280,00</li> <li>- par hectare en sus de 3 ..... 2 140,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etang de plaine ..... 45,00</li> <li>- Etang de bois ..... 37,12</li> </ul> </li> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,600</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 14,800</li> </ul> </li> </ul> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 39,360</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 23,680</li> </ul>			
<b>55 – MEUSE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Production d'alcool de fruits</b></li> <li>Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé ..... 0,000</li> <li>Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé ..... 272,000</li> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadre ..... 21,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuses ..... 1,020</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu ..... 0,050</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par chapon vendu ..... 0,900</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,500</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants ..... 1,500</li> </ul> </li> <li>III bis.- Vente d'oies et de canards gras</li> <li>1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) ..... 4,500</li> </ul> </li> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) ..... 1,400</li> </ul> </li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Culture des champignons :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié ..... 4 938,000</li> <li>- par salarié en sus ..... 1 291,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Elevages</b></li> <li>CHIENS : par reproductrice ..... 969,000</li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle) ..... 0,000</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré ..... 0,000</li> </ul> </li> <li>OVINS : par brebis ..... 14,000</li> </ul> <p>Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>PORCS</li> <li>Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porcelet vendu ou livré ..... 1,150</li> </ul> </li> <li>Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré ..... 1,150</li> </ul> </li> <li>Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré ..... 2,300</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures florales</b></li> <li>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</li> <li>Superficie couverte</li> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 191,69</li> </ul> </li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
● <b>Cultures fruitières</b>			
PRUNIER MIRABELLIERS.....	176,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 708,00		
- par hectare en sus.....	1 366,40		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		71,00	
- par are en sus.....		56,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		138,00	
- par are en sus.....		110,40	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
● <b>Pisciculture</b>			
- Etang de plaine.....	45,00		
- Etang de bois.....	37,12		
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,360
- par mètre carré en sus.....			23,680
<b>56 – MORBIHAN</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			8,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par pintade vendue.....			0,800
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oisies et de canards gras			
Canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 713,000
- par salarié en sus.....			1 233,000
<b>• Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple.....			14,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrés : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrés : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		209,58	
- par are en sus.....		128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		310,06	
- par are en sus.....		179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		392,90	
- par are en sus.....		220,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
<b>• Cultures fruitières</b>			
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		101,00	
- par are en sus.....		80,80	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
Région II : Autres terrains :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		30,30	
- par are en sus.....		24,24	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		226,00	
- par are en sus.....		180,80	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		254,00	
- par are en sus.....		177,80	
● <b>Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			64 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			59 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			54 %
- supérieure à 22 867 €.....			42 %
● <b>Ostréiculture</b>			
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			41 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			36 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			32 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			19 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			17 %
- supérieure à 68 602 €.....			17 %
B. Ventes en gros d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			41 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			30 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			16 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			15 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			11 %
- supérieure à 68 602 €.....			12 %
● <b>Vénériculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			57 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			53 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			38 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			29 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			20 %
- supérieure à 68 602 €.....			16 %
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
<b>57 – MOSELLE</b>			
● <b>Production d'alcool de fruits</b>			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			272,000
● <b>Apiculture</b>			
Arrondissements de Sarrebourg et de Sarreguemines : par ruche à cadre.....			8,000
Surplus du département : par ruche à cadre.....			17,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié .....			4 938,000
- par salarié en sus .....			1 291,000
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire .....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
CAPRINS : par chèvre .....			99,750
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
EQUIDES			
- par équin reproducteur .....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse .....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
OVINS : par brebis .....			14,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
par reproducteurs (mâle et femelle) .....			1,520
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré .....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré .....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			204,46
- par are en sus .....			125,32
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			302,50

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
● <b>Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....		19,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
Vergers de hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la généralité des cultures.			
● <b>Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	1 708,00		
- par hectare en sus.....	1 366,40		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		71,00	
- par are en sus.....		56,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		138,00	
- par are en sus.....		110,40	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
● <b>Pisciculture</b>			
- étang de plaine.....	45,00		
- étang de bois.....	37,12		
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,360
- par mètre carré en sus.....			23,680
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>58 - NIÈVRE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre.....			95,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
EQUIDES :			
- par équin viande .....			209,000
- par équin reproducteur .....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisans vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis .....			21,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			204,46
- par are en sus.....			125,32
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			302,50
- par are en sus.....			175,50
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			383,32

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....		1,20	
FRAISIERS.....		63,00	
FRAMBOISIERS.....		21,00	
PETITS FRUITS.....		18,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	775,00		
- par hectare en sus.....	395,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 367,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		75,20	
- par are en sus.....		60,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		145,00	
- par are en sus.....		116,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>59 - NORD</b>			
<b>● Culture de l'ail :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		108,00	
- par are en sus.....		97,00	
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadre.....			9,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuses.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
Culture de la chicorée.....	600,00		
Ces bénéfices forfaitaires sont applicables aux seuls cultivateurs qui commercialisent les cossettes séchées provenant exclusivement de leur exploitation.			
<b>● Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.	104,00		
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
<b>● Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
– par pondeuse en sus de 250.....			9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
PORCS			
Naisseurs :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,150
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,150
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>● Cultures florales</b>			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
– par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
– par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
– par are en sus.....		202,12	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
– par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
– par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
– par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
– par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			61,00
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	970,00		
– par hectare en sus.....	590,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 596,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		34,00	
– par are en sus.....		27,20	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		92,00	
– par are en sus.....		73,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
<b>GÉNÉRALES :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 305,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 143,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,360
- par mètre carré en sus.....			23,680
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		17,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		11,00	
- par are en sus de 80.....		5,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
<b>60 – OISE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadre.....			10,100
<b>● Culture des asperges.....</b>		34,00	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dinde (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L.1024 du code rural)			
- par pondeuse.....			1,020
Autres exploitants			
- par pondeuse.....			1,600
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label.....			0,270
- par poulet biologique vendu.....			0,300
- par canard vendu.....			0,255
- par canard sauvageon vendu.....			0,128
- par chapon vendu.....			1,350
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,270
- par oie à rôtir vendue.....			0,675

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par pintade vendue.....			0,120
- par pintade vendue sous label.....			0,300
III <i>bis</i> .- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus.....			1 174,000
● <b>Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
● <b>Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées			
Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre			
- production fromagère.....			104,500
- Production laitière.....			27,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisans vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			21,000
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 <sup>re</sup> catégorie.			
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Escargots :</b>			
- chaires transformées.....			10,230

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Cultures florales</b>			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		204,46	
– par are en sus .....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		302,50	
– par are en sus .....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
– par are en sus .....		215,59	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		229,77	
– par are en sus .....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		363,04	
– par are en sus .....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		505,50	
– par are en sus .....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		677,83	
– par are en sus .....		386,36	
<b>● Cultures fruitières</b>			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles) .....			20,00
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	780,00		
– par hectare en sus .....	400,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 707,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares .....		49,00	
– par are en sus .....		39,20	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		187,00	
– par are en sus .....		149,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
– par are en sus .....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 137,00		
– par hectare en sus de 2 .....	4 048,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
– par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
– par mètre carré en sus .....			23,640
<b>61 – ORNE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres .....			11,000
<b>● Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
– œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse .....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,050
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par canard vendu.....			0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rôtir vendue.....			0,450
– par pintade vendue.....			0,080
– par pintade vendue sous label.....			0,200
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
– pour le premier salarié.....			4 713,000
– par salarié en sus.....			1 233,000
<b>• Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS			
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			18,500
PORCS			
Naisseur :			
– par porcelet vendu ou livré.....			1,150
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			1,150
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
– par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		230,09	
– par are en sus.....		140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		340,31	
– par are en sus.....		197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		431,23	
– par are en sus.....		242,54	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		238,39	
– par are en sus.....		135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		376,65	
– par are en sus.....		203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		524,46	
– par are en sus.....		298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		703,25	
– par are en sus.....		400,85	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures fruitières</b></li> <li>POMMIERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 3 premiers hectares ..... 775,00</li> <li>- par hectare en sus ..... 395,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b> ..... 1 259,000</li> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares ..... 46,00</li> <li>- par are en sus ..... 36,80</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 144,00</li> <li>- par are en sus ..... 115,20</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares ..... 229,00</li> <li>- par are en sus ..... 160,30</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares ..... 7 137,00</li> <li>- par hectare en sus de 2 ..... 4 048,00</li> </ul> </li> <li>SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares ..... 5 352,75</li> <li>- par hectare en sus de 2 ..... 3 036,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b> ..... 48,50</li> <li>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 33,00</li> <li>- par are en sus ..... 23,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,600</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 14,800</li> </ul> </li> <li>● <b>Sapins de Noël :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 7 premiers hectares ..... 2 840,00</li> <li>- par hectare en sus ..... 1 506,00</li> </ul> </li> </ul>			
<b>62 – PAS-DE-CALAIS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Culture de l'ail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares ..... 108,00</li> <li>- par are en sus ..... 97,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadre ..... 9,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse ..... 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ..... 80,800</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu ..... 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> </ul> </li> <li>Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu ..... 0,075</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,270</li> </ul> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ..... 0,130</li> <li>● <b>Cressiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares ..... 149,00</li> <li>- par are en sus ..... 119,20</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture des endives</b></li> <li>1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée ..... 317,00</li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.</p> <p>2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée ..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.</p> <p>● <b>Elevages</b>            CHIENS : par reproductrice.....            FAISANS :              - pour chacune des 250 premières pondeuses.....              - par pondeuse en sus de 250 .....              - par faisan vendu, acheté à un jour .....            LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....            PORCS              Naisseur :              - par porcelet vendu ou livré.....              Engraisseurs :              - par porc vendu ou livré.....              - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....              Naisseur-engraisseurs :              - par porc vendu ou livré.....            VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</p> <p>● <b>Cultures florales</b>            I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée              Superficie couverte              a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :                - pour chacun des 50 premiers ares .....                - par are en sus.....              b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :                - pour chacun des 30 premiers ares .....                - par are en sus.....              c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :                - pour chacun des 30 premiers ares .....                - par are en sus.....            II. - Exploitations comportant des superficies chauffées              Superficie chauffée              a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :                - pour chacun des 50 premiers ares .....                - par are en sus.....              b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :                - pour chacun des 25 premiers ares .....                - par are en sus.....              c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :                - pour chacun des 25 premiers ares .....                - par are en sus.....              d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :                - pour chacun des 25 premiers ares .....                - par are en sus.....</p> <p>● <b>Cultures fruitières</b>            FRAISIERS .....            POMMIERS :              - pour chacun des 3 premiers hectares .....              - par hectare en sus.....</p> <p>● <b>Cultures légumières de plein champ</b>            I. - Marais audomarois :              - pour le premier hectare .....              - par hectare en sus.....            II. - Surplus du département .....</p> <p>● <b>Cultures maraichères</b>            I. - Plein air :              - pour chacun des 100 premiers ares.....              - par are en sus.....            II. - Sous abris froids :              - pour chacun des 50 premiers ares .....              - par are en sus.....</p> <p>● <b>Pépinières</b>            GÉNÉRALES :              - pour chacun des 2 premiers hectares .....</p>	104,00		1 123,000 14,000 9,000 0,300 0,000 1,150 1,150 1,150 2,300 6,000  191,69 117,49 283,59 164,53 359,36 202,12  215,41 122,78 340,35 183,79 473,91 270,13 635,46 362,21  61,00 970,00 590,00  1 786,00 1 339,50 1 596,00  34,00 27,20 92,00 73,60  7 305,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus de 2 .....	4 143,00		
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		14,00	
- par are en sus de 80 .....		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		15,00	
- par are en sus de 80 .....		7,00	
<b>63 – PUY-DE-DÔME</b>			
<b>● Culture de l'ail :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		5,62	
- par are en sus .....		5,04	
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			9,000
<b>● Culture des asperges</b>			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		30,72	
- pour chacun des 100 ares suivants .....		24,58	
- par are en sus de 200 .....		21,50	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu, production fermière .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu, production industrielle .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu .....			0,047
- par poulet vendu sous label .....			0,270
- par poulet biologique vendu .....			0,300
- par canard vendu .....			0,255
- par chapon vendu .....			1,350
- par dinde ou dindon vendu, production fermière .....			0,750
- par dinde ou dindon vendu, production industrielle .....			0,270
- par oie à rôtir vendue .....			0,675
- par pintade vendue .....			0,120
- par pintade vendue sous label .....			0,300
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
<b>● Culture des échalotes</b> .....	1 196,00		
<b>● Elevages</b>			
BOVINS de 2 ans et plus .....			86,800
BOVINS de 6 mois à 2 ans .....			52,080
CAILLES : par unité vendue ou livrée .....			0,150
CAPRINS : par chèvre .....			95,000
- production fromagère .....			128,000
- production laitière .....			27,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice .....			969,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
FAISANS : - par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000 0,000
LIÈVRES : - par couple reproducteur .....			10,000
OVINS : par brebis .....			10,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple..... - par perdreau vendu, acheté à un jour .....			13,000 0,300
PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... Naisseurs-engrailleurs : - par porc vendu ou livré.....			1,150 1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Fleurs coupées :			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares .....		74,50	
- par are en sus.....		53,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 20 premiers ares .....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		104,00	
- par are en sus.....		67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		4,00	
- par are en sus.....		3,00	
3) Mimosa et feuillages décoratifs divers de plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		18,00	
- par are en sus.....		14,60	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
LAVANDE .....	95,00		
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS .....			30,00
NOYERS :			
- forme rationnelle .....	280,00		
- forme traditionnelle .....	140,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles) .....			18,00
POMMIERS :			
Pommiers basses tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare .....	1 518,00		
- par hectare en sus.....	1 349,60		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		156,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		124,80	
<b>● Pépinières</b>			
<b>GÉNÉRALES :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
<b>SYLVICOLES :</b>			
- pour le premier hectare.....	2 846,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	2 675,24		
- par hectare en sus de 3.....	1 337,62		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Pisciculture.....</b>	315,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,000
- par mètre carré en sus.....			12,720
<b>● Sapins de Noël</b>			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 483,00		
- par hectare en sus.....	756,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1 424,00		
- par hectare en sus.....	798,00		
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
<b>64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,200
- par ruche pastorale à cadres.....			8,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,100
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		204,46	
- par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		302,50	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS.....	300,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 210,00		
- par hectare en sus.....	830,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,30	
- par are en sus.....		33,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		103,50	
- par are en sus.....		82,80	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 524,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		12,00	
- par are en sus de 80 .....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		15,00	
- par are en sus de 80 .....		8,00	
<b>65 – HAUTES-PYRÉNÉES</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres .....			6,500
- par ruche pastorale à cadres .....			7,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse) .....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse) .....			0,900
- pintades (par pondeuse) .....			0,600
- dindes (par pondeuse) .....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par canard sauvageon vendu .....			0,085
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue .....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....			0,130
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS .....	500,00		
CERISIERS :			
- en vergers.....	1 360,00		
FRAISIERS .....		35,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	1 150,00		
- par hectare en sus.....	770,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ .....</b>	1 378,80		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,30	
- par are en sus.....		33,84	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		130,50	
- par are en sus.....		104,40	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 286,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères .....		35,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			15,000
- par mètre carré en sus .....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,000
- par mètre carré en sus .....			12,720



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		191,69	
- par are en sus.....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		283,59	
- par are en sus.....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		359,36	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
III. - Fleurs coupées			
Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			18,00
- par are en sus.....			14,60
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS :			
Vergers purs.....	1 280,00		
vignes vergers.....	960,00		
ACTINIDIAS.....	215,00		
CERISIERS.....	390,00		
FRAISIERS.....		80,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 300,00		
- par hectare en sus.....	840,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	825,00		
- par hectare en sus.....	445,00		
POMMIERS			
Vergers intensifs :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
Vergers de plein vent :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	860,00		
- par hectare en sus.....	480,00		
Prés-vergers.....	430,00		
PRUNIERS.....	640,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 588,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région I. - Commune de Perpignan : jardin Saint-Jacques, de la rue Diderot à la Têt, jusqu'au chemin de Charlemagne, rive droite du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint-Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			52,90
- par are en sus.....			42,32
Région II. - Surplus de Perpignan avec délimitation au nord, par la route de Pia à Estagel ; en aval, par le chemin de Charlemagne ; communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère - Canton d'Argelès-sur-Mer : Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères, Montesquieu, Palau-del-Vidre, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-dels-Monts - Canton de la Côte Radieuse : Alénya, Cabestany, Canet-en-Roussillon, Latour-Bas-Elne, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles - Canton d'Elne : Corneilla-del-Vercol, Elne, Montescot, Théza, Villeneuve-de-la-Raho - Canton de Toulouges : Canchès, Toulouges :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			46,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		36,80	
Région III. – Surplus du département Surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		36,80	
- par are en sus.....		29,44	
II. – Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		119,00	
- par are en sus.....		95,20	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
VITICOLES			
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour les 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,000
- par mètre carré en sus.....			12,720
<b>67 – BAS-RHIN</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,000
- par ruche pastorale à cadres.....			21,000
● <b>Culture des asperges</b> .....		49,00	
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Cultures de choux à choucroute :</b>			
- planteurs non transformateurs.....	686,00		
- planteurs transformateurs.....	9 960,00		
● <b>Elevages</b>			
BOVINS de 2 ans et plus.....			86,800
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			52,080
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre.....			128,000
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
EQUIDES :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis.....			14,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
● <b>Cultures florales</b>			
Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		157,97	
- par are en sus.....		90,04	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		249,59	
- par are en sus.....		134,78	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		347,53	
- par are en sus.....		198,09	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		466,01	
- par are en sus.....		265,62	
● <b>Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			49,00
POMMIERS			
Basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
Hautes-tiges :			
- par hectare.....	470,00		
PRUNIER MIRABELLIERS.....		192,00	
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la région plateau montagne en polyculture			
● <b>Culture du houblon</b> .....		0,00	
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....		800,00	
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
1° Zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15 km autour du centre de cette ville :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			38,00
- par are en sus.....			30,40
2° Zone : surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			30,40
- par are en sus.....			24,32
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			96,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		76,80	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 048,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares.....		330,20	
- par are en sus.....		264,16	
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		20,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		22,00	
- par are en sus de 80.....		11,00	
<b>68 – HAUT-RHIN</b>			
● <b>Production d'alcool de fruits</b>			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			272,000
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,000
- par ruche pastorale à cadres.....			21,000
● <b>Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf) .....</b>		49,00	
Délimitation de la région de Village-Neuf : région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller			
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par pintade vendue.....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'ois et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures de choux à choucroute :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- planteurs non transformateurs..... 686,00</li> <li>- planteurs transformateurs..... 9 960,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Elevages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAPRINS : par chèvre..... 90,250</li> <li>CHIENS : par reproductrice..... 1 123,000</li> <li>FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>pour chacune des 250 premières pondeuses..... 14,000</li> <li>- par pondeuse en sus de 250 ..... 9,000</li> </ul> </li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle)..... 0,000</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré..... 0,000</li> </ul> </li> <li>OVINS : par brebis ..... 14,000</li> <li>Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</li> <li>PORCS <ul style="list-style-type: none"> <li>Naisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porcelet vendu ou livré..... 1,150</li> <li>- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... 1,150</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... 0,500</li> </ul> </li> <li>Engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré..... 1,150</li> <li>- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... 1,150</li> </ul> </li> <li>Naisseurs-engraisseurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par porc vendu ou livré..... 2,300</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>VEAUX : par unité vendue ou livrée..... 6,000</li> <li>● <b>Cultures florales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitations comportant des superficies chauffées</li> <li>Superficie chauffée</li> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 172,33</li> <li>- par are en sus..... 98,23</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares ..... 272,28</li> <li>- par are en sus..... 147,03</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares ..... 379,12</li> <li>- par are en sus..... 216,10</li> </ul> </li> <li>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares ..... 508,37</li> <li>- par are en sus..... 289,77</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures fruitières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CASSIS..... 1,00</li> <li>CERISIERS <ul style="list-style-type: none"> <li>Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures.</li> </ul> </li> <li>FRAISIERS..... 49,00</li> <li>FRAMBOISIERS..... 27,00</li> <li>PETITS FRUITS..... 20,00</li> <li>POMMIERS <ul style="list-style-type: none"> <li>Vergers de basses-tiges : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 3 premiers hectares ..... 850,00</li> <li>- par hectare en sus..... 470,00</li> </ul> </li> <li>Vergers de hautes-tiges <ul style="list-style-type: none"> <li>Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>PRUNIER MIRABELLIERS <ul style="list-style-type: none"> <li>Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures.</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares ..... 1 682,00</li> <li>- par hectare en sus ..... 1 345,60</li> </ul> </li> <li>2<sup>o</sup> Surplus du département..... 800,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures maraîchères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares..... 35,00</li> <li>- par are en sus..... 28,00</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares ..... 96,00</li> <li>- par are en sus..... 76,80</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li></ul></li></ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b> GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares .....</li> <li>- par hectare en sus de 2 .....</li> </ul> VITICOLES Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 35 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b> .....</li> <li>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....</li> <li>- par mètre carré en sus .....</li> </ul> Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....</li> <li>- par mètre carré en sus .....</li> </ul> </li> <li>● <b>Sapins de Noël :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 7 premiers hectares .....</li> <li>- par hectare en sus .....</li> </ul> </li> </ul>			
<b>69 – RHÔNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadre .....</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) .....</li> <li>- œufs de couvaison (par pondeuse) .....</li> </ul> </li> <li>2° Autres espèces produisant des œufs à couver : <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse) .....</li> <li>- pintades (par pondeuse) .....</li> <li>- dindes (par pondeuse) .....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse .....</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu .....</li> <li>- par poulet vendu sous label .....</li> <li>- par poulet biologique vendu .....</li> <li>- par canard vendu .....</li> <li>- par canard sauvageon vendu .....</li> <li>- par chapon vendu .....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....</li> <li>- par oie à rôtir vendue .....</li> <li>- par pintade vendue .....</li> <li>- par pintade vendue sous label .....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....</li> </ul> </li> <li>III bis.- Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....</li> </ul> </li> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) .....</li> </ul> </li> </ul>			





NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	915,00		
- par hectare en sus .....	455,00		
Vergers non irrigués .....	420,00		
PETITS FRUITS .....		18,00	
CASSIS .....		1,20	
POIRIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	800,00		
- par hectare en sus .....	420,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	565,00		
- par hectare en sus .....	185,00		
POMMIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	790,00		
- par hectare en sus .....	410,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	510,00		
- par hectare en sus .....	130,00		
PRUNIERS .....	200,00		
● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....	2 115,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		94,00	
- par are en sus .....		75,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		145,00	
- par are en sus .....		116,00	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus .....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 762,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		225,00	
- par are en sus .....		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....		234,00	
- par are en sus .....		141,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare .....	8 881,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	7 104,80		
- par hectare en sus de 3 .....	3 552,40		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		165,10	
- par are en sus .....		132,08	
Vignes mères .....		35,00	
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus .....	1 506,00		
<b>70 – HAUTE-SAÔNE</b>			
● <b>Apiculture</b>			
Zone de montagne			
Amage, Amont Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson :			
- par ruche à cadres .....			16,500
Surplus du département :			
- par ruche à cadres .....			21,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,400
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'ois et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			
			0,130
<b>● Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			
			99,750
- production fromagère : par chèvre.....			128,000
CHIENS : par reproductrice.....			
			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			9,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			
			14,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			
			6,000
<b>● Escargots :</b>			
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		178,91	
- par are en sus.....		109,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		264,69	
- par are en sus.....		153,56	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		335,40	
- par are en sus.....		188,64	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie total :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....		1,00	
CERISIERS (à kirsch) : par quintal produit.....			4,770
CERISIERS (autres) : par hectare .....	239,00		
CHÂTAIGNIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5 <sup>e</sup> catégorie de la généralité des cultures. ....	143,40		
FRAMBOISIERS.....		27,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	135,00		
- par hectare en sus.....	135,00		
PETITS FRUITS .....		20,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	500,00		
- par hectare en sus.....	120,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	370,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PRUNIERS MIRABELLIERS.....	143,40		
VERGERS DIVERS.....	239,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 128,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		124,00	
- par are en sus.....		99,20	
<b>● Osiériculture-vannerie :</b>			
- pourcentage de recettes déclarées.....			35 %
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2 .....	4 048,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare .....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants .....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3 .....	2 140,00		
<b>● Pisciculture</b> .....	42,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Sapins de Noël :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 5 premiers hectares.....</li> <li>- par hectare en sus.....</li> </ul> </li> </ul>			
<b>71 – SAÔNE-ET-LOIRE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- canes (par pondeuse).....</li> <li>- pintades (par pondeuse).....</li> <li>- dindes (par pondeuse).....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse.....</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu.....</li> <li>- par poulet vendu sous label.....</li> <li>- par poulet biologique vendu.....</li> <li>- par canard vendu.....</li> <li>- par canard sauvageon vendu.....</li> <li>- par chapon vendu.....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</li> <li>- par oie à rôtir vendue.....</li> <li>- par pintade vendue.....</li> <li>- par pintade vendue sous label.....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....</li> </ul> </li> <li>III bis.- Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....</li> </ul> </li> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré).....</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....</li> </ul> </li> </ul> <p>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</p> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</li> </ul> </li> <li>● <b>Elevages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par unité vendue ou livrée.....</li> <li>- engraisseurs : par caille ordinaire.....</li> <li>- engraisseurs : par caille sous label.....</li> </ul> </li> <li>CHIENS : par reproductrice.....</li> <li>EQUIDES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par équin viande.....</li> <li>- par équin reproducteur.....</li> </ul> </li> <li>FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacune des 250 premières pondeuses.....</li> <li>- par pondeuse en sus de 250.....</li> <li>- par faisand vendus, acheté à un jour.....</li> <li>- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....</li> </ul> </li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle).....</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>PERDRIX : <ul style="list-style-type: none"> <li>- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....</li> <li>- par perdreau vendu, acheté à un jour.....</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>33,00 23,00</p> <p>2 247,00 1 190,00</p>		<p>11,000</p> <p>0,120 0,500</p> <p>0,900 0,600 1,200</p> <p>1,020</p> <p>80,800</p> <p>0,050 0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000</p> <p>1,500 3,000 4,500</p> <p>0,450 1,000 1,400</p> <p>0,130</p> <p>0,150 0,010 0,020</p> <p>1 123,000</p> <p>209,000 250,000</p> <p>14,000 9,000 10,000 0,300</p> <p>0,000 0,000</p> <p>13,000 7,500</p>

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			0,300
<b>PORCS</b>			
Naisseur :			
— par porcelet vendu ou livré.....			1,150
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			1,150
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
— par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>VISONS ET CHINCHILLAS :</b>			
— par reproducteurs (mâle et femelle).....			1,520
<b>● Escargots :</b>			
— chairs vives : par mètre carré.....			2,940
— chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
— chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>● Cultures florales</b>			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		204,46	
— par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		302,50	
— par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		383,32	
— par are en sus.....		215,59	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
— par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
— par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
— par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
— par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....			1,30
FRAISIERS.....			63,00
FRAMBOISIERS.....			21,00
<b>POMMIERS :</b>			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
— par hectare en sus.....	290,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	1 367,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. — Plein air :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		94,00	
— par are en sus.....		75,20	
II. — Sous abris froids :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		145,00	
— par are en sus.....		116,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
— par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 137,00		
— par hectare en sus de 2.....	4 048,00		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Pisciculture</b> .....	75,60		
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>72 – SARTHE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			12,500
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse) .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus .....			1 174,000
● <b>Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		222,36	
- par are en sus.....		136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		328,97	
- par are en sus.....		190,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		416,86	
- par are en sus.....		234,45	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		258,49	
- par are en sus.....		147,34	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		408,42	
- par are en sus.....		220,55	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		568,69	
- par are en sus.....		324,15	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		762,56	
- par are en sus.....		434,66	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CASSIS.....		1,50	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 020,00		
- par hectare en sus.....	640,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 000,00		
- par hectare en sus.....	620,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 077,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		120,00	
- par are en sus.....		96,00	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 137,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 048,00		
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>73 – SAVOIE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			13,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse).....			0,900
- pintades (par pondeuse).....			0,600
- dindes (par pondeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 604,000
- par salarié en sus.....			1 250,000
● <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CHIENS :</b> par reproductrice.....			1 123,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseurs-engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Fleurs coupées			
Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		74,50	
- par are en sus.....		53,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		49,50	
- par are en sus.....		37,40	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		104,00	
- par are en sus.....		67,00	
II. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		217,24	
- par are en sus.....		133,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		321,40	
- par are en sus.....		186,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		407,28	
- par are en sus.....		229,06	
III. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		229,77	
- par are en sus.....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		363,04	
- par are en sus.....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		505,50	
- par are en sus.....		288,13	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		677,83	
- par are en sus.....		386,36	
<b>● Cultures fruitières</b>			
<b>PÊCHERS :</b>			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	340,00		
<b>PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles) .....</b>		18,00	
<b>POIRIERS :</b>			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	430,00		
<b>POMMIERS :</b>			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	780,00		
- par hectare en sus.....	400,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ.....</b>	2 009,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
<b>I. - Plein air :</b>			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		89,30	
- par are en sus.....		71,44	
<b>II. - Sous abris froids :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		137,75	
- par are en sus.....		110,20	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
<b>GÉNÉRALES :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
<b>VITICOLES</b>			
<b>Greffés-soudés :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		127,00	
- par are en sus.....		101,60	
<b>Vignes mères.....</b>		35,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>● Culture du tabac</b>			
<b>I. - Tabac Brun et Burley :</b>			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
<b>II. - Tabac Virginie :</b>			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
<b>74 – HAUTE-SAVOIE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			13,000
<b>● Aviculture</b>			
<b>I. - Vente d'œufs et de volailles</b>			
<b>1° Poules pondeuses :</b>			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
<b>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</b>			
- canes (par pondeuse).....			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- pintades (par poudeuse).....			0,600
- dindes (par poudeuse).....			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par poudeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de poudeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,500
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 604,000
- par salarié en sus.....			1 250,000
<b>• Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			95,000
CHIENS : par reproductrice.....			1 123,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières poudeuses.....			14,000
- par poudeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			3,000
- production de faisandeaux d'un jour : par poudeuse.....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIÈVRES			
- par couple.....			10,000
OVINS : par brebis.....			10,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
RATITES :			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Escargots :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chairs vives : par mètre carré .....</li> <li>- chairs blanchies : par mètre carré .....</li> <li>- chairs transformées : par mètre carré .....</li> </ul> </li> </ul>			2,940 4,270 10,230
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures florales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures fruitières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>NOYERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'hectare .....</li> </ul> </li> <li>PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis) .....</li> <li>POIRIERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 3 premiers hectares .....</li> <li>- par hectare en sus .....</li> </ul> </li> <li>POMMIERS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 3 premiers hectares .....</li> <li>- par hectare en sus .....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b> .....</li> <li>● <b>Cultures maraîchères</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 100 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>II. - Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 10 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> <li>● <b>Pépinières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares .....</li> <li>- par hectare en sus de 2 .....</li> </ul> </li> <li>SYLVICOLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier hectare .....</li> <li>- pour chacun des 2 hectares suivants .....</li> <li>- par hectare en sus de 3 .....</li> </ul> </li> <li>VITICOLES <ul style="list-style-type: none"> <li>Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 60 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● <b>Pisciculture</b> .....</li> <li>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares .....</li> <li>- par are en sus .....</li> </ul> </li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Salmoniculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 24,600</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 14,800</li> </ul> </li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés ..... 39,400</li> <li>- par mètre carré en sus ..... 23,640</li> </ul> </li> <li>● <b>Sapins de Noël :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 7 premiers hectares ..... 2 843,00</li> <li>- par hectare en sus ..... 1 506,00</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture du tabac</b> Tabac Brun et Burley : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 40 premiers ares ..... 28,00</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants ..... 18,00</li> <li>- par are en sus de 80 ..... 8,00</li> </ul> </li> </ul>			
<b>76 – SEINE-MARITIME</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> ..... 10,000 <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse) ..... 0,500</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse ..... 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ..... 80,800</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu ..... 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> <li>- par poulet biologique vendu ..... 0,200</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,180</li> <li>- par chapon vendu ..... 0,900</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par pintade vendue sous label ..... 0,200</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants ..... 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage ..... 2,000</li> </ul> </li> <li>Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par poulet vendu ..... 0,075</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,270</li> <li>- par poulet biologique vendu ..... 0,300</li> <li>- par canard vendu ..... 0,255</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,750</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... 0,270</li> <li>- par chapon vendu ..... 1,350</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,120</li> <li>- par pintade vendue sous label ..... 0,300</li> </ul> </li> <li>III bis. - Vente d'oies et de canards gras <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Oie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) ..... 1,500</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée) ..... 3,000</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) ..... 4,500</li> </ul> </li> <li>2° Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) ..... 0,450</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré) ..... 1,000</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) ..... 1,400</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ..... 0,130</li> <li>● <b>Culture des champignons :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le premier salarié ..... 4 713,000</li> <li>- par salarié en sus ..... 1 233,000</li> </ul> </li> <li>● <b>Cressiculture :</b> ..... 146,00</li> </ul> </li></ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● <b>Elevages</b></p> <p>CAPRINS : par chèvre..... 99,750 Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <p>CHIENS : par reproductrice..... 969,000</p> <p>ÉQUINS : - par équidé viande ..... 209,000 - par équidé reproducteur ..... 300,000</p> <p>FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses..... 14,000 - par pondeuse en sus de 250 ..... 9,000 - par faisan vendu, acheté à un jour ..... 0,300 - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse..... 10,000</p> <p>LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)..... 0,000 - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... 0,000</p> <p>OVINS : par brebis ..... 18,000 Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.</p> <p>PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple..... 13,000 - par perdreau vendu, acheté à un jour ..... 0,300 - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple..... 7,500</p> <p>PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré..... 1,150 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré ..... 1,150 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré ..... 0,500 Engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... 1,150 - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré ..... 1,150 Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré..... 2,300</p> <p>VEAUX : par unité vendue ou livrée..... 6,000</p> <p>VISONS ET CHINCHILLAS : - par reproducteur (mâle et femelle)..... 1,520</p>			
<p>● <b>Culture des endives</b></p> <p>1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée ..... 317,00 Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.</p> <p>2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée ..... 104,00 Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.</p> <p>3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).</p>			
<p>● <b>Escargots :</b></p> <p>- chairs vives : par mètre carré ..... 2,940 - chairs blanchies : par mètre carré ..... 4,270 - chairs transformées : par mètre carré ..... 10,230</p>			
<p>● <b>Cultures florales</b></p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares ..... 230,02 - par are en sus ..... 140,99</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares ..... 340,31 - par are en sus ..... 197,43</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares ..... 431,23 - par are en sus ..... 242,54</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares ..... 238,39 - par are en sus ..... 135,88</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... 376,65 - par are en sus ..... 203,39</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		524,46 298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		703,25 400,85	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....		51,00	
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
- par hectare en sus.....	275,00		
VERGERS DIVERS.....	1 220,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 259,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		42,00	
- par are en sus.....		33,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		139,00	
- par are en sus.....		111,20	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			28 %
- 4 574 € et 9 146 €.....			19 %
- 9 147 € et 22 867 €.....			14 %
- 22 868 € et 45 734 €.....			13 %
- 45 735 € et 68 602 €.....			11 %
- supérieure à 68 602 €.....			8 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 524,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>77 – SEINE-ET-MARNE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par canard vendu.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- par pintade vendue.....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oisies et de canards gras			
1° Oisies :			
- prête à gaver (par oisie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oisie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oisie vendue ou livrée).....			4,500
canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• <b>Cultures des asperges</b> .....		34,00	
• <b>Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• <b>Elevages</b>			
BOVINS de 2 ans et plus.....			86,800
BOVINS de 6 mois à 2 ans.....			52,080
CAPRINS : par chèvre.....			90,250
CHIENS : par reproductrice.....			1 471,000
EQUINS :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis.....			21,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			680,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
• <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		255,58	
- par are en sus.....		156,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		378,12	
- par are en sus.....		219,37	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		479,15	
- par are en sus.....		269,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		287,22	
- par are en sus.....		163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		453,80	
- par are en sus.....		245,05	



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		631,87 360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		847,29 482,95	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CERISIERS.....	1 220,00		
FRAISIERS.....		39,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
- par hectare en sus.....	275,00		
Vergers de hautes-tiges.....	275,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b>			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 470,00		
- par hectare en sus.....	1 176,40		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 464,00		
- par hectare en sus.....	1 971,20		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		118,00	
- par are en sus.....		94,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		237,00	
- par are en sus.....		189,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	260,00		
- par hectare en sus.....	209,00		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>78 – YVELINES</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,047
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus.....			1 174,000
<b>• Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		214,00	
- par are en sus.....		171,20	
<b>• Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....		317,00	
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....		104,00	
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
<b>• Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			1 471,000
EQUIDES :			
- par équidé viande.....			209,000
- par équidé reproducteur.....			250,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVIN : par brebis.....			18,000
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			680,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		255,58	
- par are en sus.....		156,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		378,12	
- par are en sus.....		219,37	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		479,15	
- par are en sus.....		269,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		287,22	
- par are en sus.....		163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		453,80	
- par are en sus.....		245,05	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		631,87 360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares ..... - par are en sus.....		847,29 482,95	
<b>● Cultures fruitières</b>			
CERISIERS.....	1 220,00		
FRAISIERS.....		39,00	
FRAMBOISIERS – GROSEILLIERS.....		32,00	
PÊCHERS.....	245,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
- par hectare en sus.....	275,00		
Vergers de hautes-tiges.....	275,00		
PRUNIERS : .....	200,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b>			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 470,00		
- par hectare en sus.....	1 176,00		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 464,00		
- par hectare en sus.....	1 971,20		
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage.....		100,00	
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		118,00	
- par are en sus.....		94,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		237,00	
- par are en sus.....		189,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		254,00	
- par are en sus.....		177,80	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation.			
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>79 – DEUX-SÈVRES</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,250
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu sous label .....			0,180
- par poulet biologique vendu .....			0,200
- par canard vendu .....			0,170
- par chapon vendu .....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par oie à rôtir vendue .....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label .....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 046,000
- par salarié en sus .....			1 030,000
● <b>Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu et acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- production d'oeufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple.....			7,500
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		204,46	
- par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		302,50	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		272,85	
- par are en sus.....		155,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		431,11	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		600,28	
- par are en sus.....		342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		804,92	
- par are en sus.....		458,81	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....		47,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
VERGERS DIVERS : POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare.....	2 159,00		
- par hectare en sus.....	1 943,10		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		73,00	
- par are en sus.....		58,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,00	
- par are en sus.....		160,80	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Culture du melon :</b>			
- en co-production.....	620,00		
- autres modes de production.....		31,00	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	260,00		
- par hectare en sus.....	209,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		370,62	
- par are en sus.....		251,51	
Racinés.....		42,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
<b>80 – SOMME</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			10,100
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L.1024 du code rural) : – par poudeuse..... Autres exploitants : – par poudeuse..... Accouveurs : – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de poudeuses taxées.....			1,020 1,600 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu ..... – par canard vendu ..... – par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... – par pintade vendue..... – par pintade vendue sous label..... – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : – par kg de poids vif de poulet vendu ..... – par canard vendu ..... – par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) ..... – par pintade vendue..... – par pintade vendue sous label.....			0,031 0,170 0,500 0,180 0,080 0,200 1,500 2,000 0,047 0,255 0,750 0,270 0,120 0,300
III bis. – Vente d'oies et de canards gras 1° Oie : – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° Canard : – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			4,500 1,400
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● <b>Cressiculture :</b> – pour chacun des 30 premiers ares ..... – par are en sus.....			165,00 132,00
● <b>Culture des endives</b> 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée ..... Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée ..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. 3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).	317,00 104,00		
● <b>Elevages</b> CAILLES : par unité vendue ou livrée ..... CHIENS : par reproductrice..... FAISANS : – pour chacune des 250 premières poudeuses..... – par poudeuse en sus de 250 ..... – par faisans vendu, acheté à un jour..... LAPINS : – par reproducteur (mâle et femelle)..... – engraisseur : par lapin vendu ou livré..... OVINS : par brebis Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 <sup>re</sup> catégorie..... Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS Naisseurs : – par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs : – par porc vendu ou livré..... – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré ..... Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			0,150 969,000 14,000 9,000 0,300 0,000 0,000 21,000 1,150 1,150 2,300 1,150 6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Cultures florales</b>			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		204,46	
– par are en sus .....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		302,50	
– par are en sus .....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie total :			
– pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
– par are en sus .....		215,59	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		229,77	
– par are en sus .....		130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		363,04	
– par are en sus .....		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		505,50	
– par are en sus .....		288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares .....		677,83	
– par are en sus .....		386,36	
<b>● Cultures fruitières</b>			
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles) .....			20,00
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares .....	780,00		
– par hectare en sus .....	400,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b> .....	1 707,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares .....		49,00	
– par are en sus .....		39,20	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares .....		187,00	
– par are en sus .....		149,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
– par are en sus .....		160,30	
<b>● Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
– 0 € et 4 573 € .....			40 %
– 4 574 € et 9 146 € .....			33 %
– 9 147 € et 22 867 € .....			32 %
– supérieure à 22 867 € .....			27 %
<b>● Ostréiculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
– 0 € et 4 573 € .....			33 %
– 4 574 € et 9 146 € .....			23 %
– 9 147 € et 22 867 € .....			20 %
– 22 868 € et 45 734 € .....			14 %
– supérieure à 45 734 € .....			7 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares .....	7 137,00		
– par hectare en sus de 2 .....	4 048,00		
<b>● Pisciculture</b> .....	182,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			24,600
– par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,360

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus .....			23,680
<b>• Culture du tabac</b>			
Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares .....		12,89	
- pour chacun des 40 ares suivants .....		8,59	
- par are en sus de 80 .....		4,30	
<b>81 – TARN</b>			
<b>• Apiculture</b>			
Lauragais et coteaux molassiques :			
- par ruche sédentaire à cadres .....			6,500
Autres régions :			
- par ruche sédentaire à cadres .....			6,000
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation .....			0,120
- œufs de couvaison .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées .....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
- par canard vendu .....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) .....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
- par pintade vendue .....			0,080
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants .....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage .....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>• Elevages</b>			
CAPRINS : par chèvre .....			32,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
OVINS : par brebis .....			8,500
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée .....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			1,520
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie total :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus .....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		283,59	
- par are en sus .....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....			359,36



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		215,41	
- par are en sus.....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		340,35	
- par are en sus.....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		473,91	
- par are en sus.....		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS.....	320,00		
PECHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	581,00		
- par hectare en sus.....	121,00		
Vergers non irrigués.....	560,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	433,00		
- par hectare en sus.....	217,00		
POMMIERS			
Exploitations de montagne :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	805,00		
- par hectare en sus.....	539,00		
Autres exploitations :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 150,00		
- par hectare en sus.....	770,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		37,60	
- par are en sus.....		30,08	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		116,00	
- par are en sus.....		92,80	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		228,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères.....		35,00	
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
<b>• Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
<b>82 – TARN-ET-GARONNE</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres.....			6,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) .....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse .....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu .....			0,050
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu .....			0,075
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) .....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) .....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) .....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) .....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) .....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) .....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>● Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée .....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire .....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses .....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse .....			10,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple .....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour .....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple .....			7,500
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- naisseurs post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
VEAUX :			
- par unité vendue ou livrée .....			6,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		191,69	
- par are en sus .....		117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		283,59	
- par are en sus .....		164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		359,36	
- par are en sus .....		202,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		215,41	
- par are en sus .....		122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus .....		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		473,91	
- par are en sus .....		270,13	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		635,46	
- par are en sus.....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS.....	300,00		
CERISIERS.....	1 360,00		
FRAISIERS.....		35,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	700,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
Vergers non irrigués.....	560,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 150,00		
- par hectare en sus.....	770,00		
PRUNIERS :			
- coteaux et terrasses (non irrigués).....	300,00		
- plaines et vallées.....	670,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	150,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		47,00	
- par are en sus.....		37,60	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		174,00	
- par are en sus.....		139,20	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Culture du melon.....</b>		18,00	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 976,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 524,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		228,00	
<b>● Raisin de table.....</b>	720,00		
<b>● Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,000
- par mètre carré en sus.....			12,720
<b>● Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
<b>● Culture des truffes.....</b>	590,00		
<b>83 – VAR</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			21,000
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pouleuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,031
● <b>Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			3 410,000
- par salarié en sus.....			926,000
● <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CAPRINS :</b> par chèvre.....			104,500
<b>CHIENS :</b> par reproductrice.....			1 143,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pouleuses.....			14,000
- par pouleuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse.....			10,000
<b>OVINS :</b> par brebis.....			9,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseurs-engrailleurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VACHES LAITIÈRES :</b> par vache.....			800,000
● <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Fleurs coupées :			
1) Roses, gerberas et autres fleurs			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....			44,00
- par are en sus.....			34,32
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares.....			49,50
- par are en sus.....			37,40
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			102,00
- par are en sus.....			49,00
2) Mimosas et feuillages décoratifs divers de plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			16,20
- par are en sus.....			13,14
II. - Fleurs à parfum :			
1) Jasmin :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			41,00
- par are en sus.....			32,80
2) Rose de mai :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			8,00
- par are en sus.....			6,28
LAVANDE.....	95,00		
LAVANDIN.....	56,00		
● <b>Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS.....	500,00		
AGRUMES.....	210,00		
CERISIERS.....	1 050,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
FIGUIERS .....	475,00		
FRAMBOISIERS.....		45,00	
FRAISIERS .....		80,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	135,00		
- par hectare en sus.....	135,00		
PÊCHERS			
Régions fruitières : communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville .....	1 780,00		
Surplus du département .....	1 424,00		
POIRIERS			
Régions fruitières : communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville .....	880,00		
Surplus du département .....	704,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	960,00		
- par hectare en sus.....	580,00		
PRUNIERS .....	510,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b>			
Région 1 : Toulon et Hyères :			
- pour le premier hectare.....	1 773,00		
- par hectare en sus.....	1 418,40		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 330,00		
- par hectare en sus.....	1 064,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région 1 : Toulon et Hyères :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		87,40	
- par are en sus.....		69,92	
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		65,55	
- par are en sus.....		52,44	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		109,20	
- par are en sus.....		87,20	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Mytiliculture</b>			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €.....			47 %
- 4 574 € et 9 146 € .....			43 %
- 9 147 € et 22 867 € .....			31 %
- supérieure à 22 867 € .....			24 %
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares .....	10 915,00		
- par hectare en sus de 2 .....	6 191,00		
ROSIERS :			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		225,00	
- par are en sus.....		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		234,00	
- par are en sus.....		141,00	
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs.....		188,00	
- façonniers.....		116,00	
Racinés :			
- producteurs.....		77,00	
- façonniers.....		35,00	
Vignes mères .....		35,00	
<b>● Raisin de table.....</b>	890,00		
<b>● Culture du safran</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>84 – VAUCLUSE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres.....			19,000
● <b>Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
– canes (par pondeuse).....			0,900
– pintades (par pondeuse).....			0,600
– dindes (par pondeuse).....			1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,050
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,170
– par canard sauvageon vendu.....			0,085
– par chapon vendu.....			0,900
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rôtir vendue.....			0,450
– par pintade vendue.....			0,080
– par pintade vendue sous label.....			0,200
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,100
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
● <b>Culture des champignons :</b>			
– pour le premier salarié.....			3 410,000
– par salarié en sus.....			926,000
● <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
– par unité vendue ou livrée.....			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CAPRINS :</b> par chèvre.....			104,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>FAISANS :</b>			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
– par pondeuse en sus de 250.....			9,000
– par faisans vendus, achetés à un jour.....			0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>LIÈVRES :</b>			
– par couple reproducteur.....			10,000
<b>OVINS :</b> par brebis.....			10,000
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>PERDRIX :</b>			
– production de perdreaux à un jour et élevage par couple.....			13,000
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple.....			7,500
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>PORCS</b>			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			800,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré.....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		65,00	
- par are en sus.....		55,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		154,00	
- par are en sus.....		107,80	
c) Superficie exploitée en plein air.....		177,00	
LAVANDE.....	83,00		
LAVANDIN.....	56,00		
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS.....	1 040,00		
ACTINIDIAS.....	215,00		
CERISIERS			
Cerises de table :			
- en vergers.....	1 230,00		
- en cultures associées.....			8,610
- par arbre.....			
Cerises de conserve :			
- en vergers.....	380,00		
- en cultures associées.....			1,900
- par arbre.....			
FRAISIERS.....		80,00	
PÊCHERS			
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 660,00		
- par hectare en sus.....	1 200,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1 328,00		
- par hectare en sus.....	868,00		
POIRIERS			
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS			
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	960,00		
- par hectare en sus.....	580,00		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	768,00		
- par hectare en sus.....	388,00		
PRUNIERS.....	370,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>			
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour le premier hectare.....	1 773,00		
- par hectare en sus.....	1 418,40		
Région 2 : Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 330,00		
- par hectare en sus.....	1 064,00		
<b>• Graines de semence</b>			
Application du tarif forfaitaire afférent à la Région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,5.	548,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. – Plein air</li> <li>Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>Région 2 : Surplus du département : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>II. – Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 10 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Culture du melon</b>.....</li> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 2 premiers hectares.....</li> <li>– par hectare en sus de 2.....</li> </ul> </li> <li>VITICOLES</li> <li>Greffés-soudés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– producteurs.....</li> <li>– façonniers.....</li> </ul> </li> <li>Racinés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– producteurs.....</li> <li>– façonniers.....</li> </ul> </li> <li>Vignes mères.....</li> <li>● <b>Raisin de table</b></li> <li>Région 1 : Plaines et vallées.....</li> <li>Région 2 : Surplus du département.....</li> <li>● <b>Culture des truffes</b>.....</li> </ul>			
<b>85 – VENDEE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. – Vente d'œufs et de volailles</li> <li>Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>– œufs de consommation (par pondeuse).....</li> <li>– œufs de couvain (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>– par pondeuse.....</li> <li>– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</li> </ul> </li> <li>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> <li>– par kg de poids vif de poulet vendu.....</li> <li>– par poulet vendu sous label.....</li> <li>– par canard vendu.....</li> <li>– par canard sauvageon vendu.....</li> <li>– par chapon vendu.....</li> <li>– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</li> <li>– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....</li> <li>– par pintade vendue.....</li> <li>– par pintade vendue sous label.....</li> <li>– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....</li> <li>– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....</li> </ul> </li> <li>III bis. – Vente d'oies et de canards gras</li> <li>Canard : <ul style="list-style-type: none"> <li>– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....</li> <li>– gavage seul (par canard vendu ou livré).....</li> <li>– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....</li> </ul> </li> <li>En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.</li> <li>IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</li> <li>● <b>Elevages</b></li> <li>CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> <li>– par unité vendue ou livrée.....</li> </ul> </li> </ul>			



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label .....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		209,58	
- par are en sus.....		128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		310,06	
- par are en sus.....		179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		392,90	
- par are en sus.....		220,98	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		272,85	
- par are en sus.....		155,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		431,11	
- par are en sus.....		232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		600,28	
- par are en sus.....		342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		804,92	
- par are en sus.....		458,81	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			55,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	930,00		
- par hectare en sus.....	550,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>			
I. - Régions côtières :			
- pour le premier hectare.....	2 163,00		
- par hectare en sus.....	1 730,40		
II. - Surplus du département :			
- pour le premier hectare.....	1 946,70		
- par hectare en sus.....	1 557,36		
III. - Régions de Noirmoutier (Ile) :			
- pour le premier hectare.....	4 164,00		
- pour chacun des 3 hectares suivants .....	3 123,00		
- par hectare en sus de 4 .....	2 082,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		54,00	
- par are en sus.....		43,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		198,00	
- par are en sus.....		158,40	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares .....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Mytiliculture</b></li> <li>Zone Sud</li> <li>Fraction de recettes comprise entre :</li> <li>- 0 € et 4 573 € ..... 44 %</li> <li>- 4 574 € et 9 146 € ..... 35 %</li> <li>- 9 147 € et 22 867 € ..... 23 %</li> <li>- supérieure à 22 867 € ..... 12 %</li> <li>Zone Nord</li> <li>Fraction de recettes comprise entre :</li> <li>- 0 € et 4 573 € ..... 47 %</li> <li>- 4 574 € et 9 146 € ..... 43 %</li> <li>- 9 147 € et 22 867 € ..... 31 %</li> <li>- supérieure à 22 867 € ..... 24 %</li> <li>● <b>Ostréiculture</b></li> <li>Fraction de recettes comprise entre :</li> <li>- 0 € et 4 573 € ..... 48 %</li> <li>- 4 574 € et 9 146 € ..... 44 %</li> <li>- 9 147 € et 22 867 € ..... 37 %</li> <li>- 22 868 € et 45 734 € ..... 25 %</li> <li>- 45 735 € et 68 602 € ..... 21 %</li> <li>- supérieure à 68 602 € ..... 16 %</li> <li>● <b>Pépinières</b></li> <li>GÉNÉRALES :</li> <li>- pour chacun des 2 premiers hectares ..... 6 717,00</li> <li>- par hectare en sus de 2 ..... 3 810,00</li> <li>● <b>Saliculture</b></li> <li>Anciens forfaitaires :</li> <li>- par œillet ..... 0,000</li> <li>Nouveaux forfaitaires :</li> <li>- par œillet ..... 0,000</li> <li>Fleur de sel :</li> <li>- à la tonne ..... 3 600,000</li> <li>Gros sel :</li> <li>- à la tonne ..... 290,000</li> <li>● <b>Culture du tabac</b></li> <li>I. - Tabac Brun et Burley :</li> <li>- pour chacun des 40 premiers ares ..... 23,00</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants ..... 15,00</li> <li>- par are en sus de 80 ..... 7,00</li> <li>II. - Tabac Virginie :</li> <li>- pour chacun des 40 premiers ares ..... 26,00</li> <li>- pour chacun des 40 ares suivants ..... 18,00</li> <li>- par are en sus de 80 ..... 9,00</li> </ul>			
<b>86 - VIENNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b></li> <li>- par ruche à cadres ..... 11,250</li> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>Poules pondeuses :</li> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) ..... 0,120</li> <li>- œufs de couvain (par pondeuse) ..... 0,500</li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</li> <li>- par poulet vendu ..... 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label ..... 0,180</li> <li>- par canard vendu ..... 0,170</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) ..... 0,500</li> <li>- par pintade vendue ..... 0,080</li> <li>- par pintade vendue sous label ..... 0,200</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants ..... 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage ..... 2,000</li> <li>III bis.- Vente d'oies et de canards gras</li> <li>1° Oie :</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) ..... 4,500</li> <li>2° Canard :</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) ..... 1,400</li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Elevages</b>			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre.....			320,000
- production laitière : par chèvre.....			72,000
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis .....			18,000
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré .....			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré .....			4,270
- chairs transformées : par mètre carré.....			10,230
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		204,46	
- par are en sus.....		125,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		302,50	
- par are en sus.....		175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		383,32	
- par are en sus.....		215,59	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		272,85	
- par are en sus.....		155,53	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		431,11	
- par are en sus.....		232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		600,28	
- par are en sus.....		342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		804,92	
- par are en sus.....		458,81	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			47,00
FRAMBOISIERS.....			27,00
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares .....	655,00		
- par hectare en sus.....	275,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour chacun des trois premiers hectares .....	2 199,00		
- par hectare en sus.....	1 979,10		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			73,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		58,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,00	
- par are en sus.....		160,80	
● <b>Culture du melon</b>			
- en co-production.....	620,00		
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
- par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		555,93	
- par are en sus.....		377,27	
Racinés :			
- producteurs.....		92,40	
- façonniers.....		42,00	
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
- par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
- par mètre carré en sus.....			23,640
● <b>Culture du tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
<b>87 – HAUTE-VIENNE</b>			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			8,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet vendu.....			0,050
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu.....			0,075
- par poulet vendu sous label.....			0,270
- par poulet biologique vendu.....			0,300
- par canard vendu.....			0,255
- par canard sauvageon vendu.....			0,128

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,750
- par oie à rôtir vendue.....			0,675
- par pintade vendue.....			0,120
- par pintade vendue sous label.....			0,300
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
● <b>Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CAPRINS : par chèvre.....			58,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIÈVRES : par couple reproducteur.....			10,000
OVINS : par brebis.....			21,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage par couple.....			13,000
- production d'oeufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple.....			7,500
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
PORCS			
Naisseur :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● <b>Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			178,91
- par are en sus.....			109,66
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			201,05
- par are en sus.....			114,60
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			317,66
- par are en sus.....			171,54
● <b>Cultures fruitières</b>			
CHÂTAIGNIERS.....	93,10		
FRAISIERS.....		30,00	
FRAMBOISIERS.....		27,00	
PETITS FRUITS.....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1 020,00		
- par hectare en sus.....	640,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	430,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	800,00		
- par hectare en sus.....	420,00		
● <b>Cultures légumières</b>			
- pour le premier hectare.....	1 518,00		
- par hectare en sus.....	1 349,60		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		59,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		147,00	
- par are en sus.....		117,60	
● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
● <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	7 556,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 286,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
- par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
● <b>Pisciculture :</b>			
- exploitations de montagne.....	130,00		
- exploitations de plaine.....	170,00		
● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
- par are en sus.....		23,00	
● <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			15,000
- par mètre carré en sus.....			7,950
● <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
- par hectare en sus.....	1 506,00		
● <b>Culture du tabac</b>			
Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
<b>88 – VOSGES</b>			
● <b>Culture de l'ail :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		108,00	
- par are en sus.....		97,00	
● <b>Apiculture</b>			
1° Zone de montagne			
Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot :			
- par ruche à cadres.....			7,000
2° Zone de plaine			
Surplus du département :			
- par ruche à cadres.....			21,000
● <b>Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
- Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,050
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- Vente d'oies et de canards gras			
oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,400
<b>• Elevages</b>			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,150
CAPRINS : par chèvre.....			99,750
- production fromagère : par chèvre.....			128,000
CHIENS : par reproductrice.....			969,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande.....			209,000
- par équin reproducteur.....			250,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			14,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILAS :			
- par reproducteur (mâle ou femelle).....			1,520
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré.....			0,882
- chairs blanchies : par mètre carré.....			1,281
- chairs transformées : par mètre carré.....			3,069
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		178,91	
- par are en sus.....		109,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		264,69	
- par are en sus.....		153,56	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		335,40	
- par are en sus.....		188,64	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		201,05	
- par are en sus.....		114,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		317,66	
- par are en sus.....		171,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		442,31	
- par are en sus.....		252,12	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		593,10	
- par are en sus.....		338,07	
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS.....			19,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers ares.....			370,00
- par are en sus.....			0,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
PETITS FRUITS .....		20,00	
PRUNIERIS MIRABELLIERS.....	155,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ :</b>			
– pour le premier hectare.....	1 708,00		
– par hectare en sus.....	1 366,40		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		71,00	
– par are en sus.....		56,80	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		138,00	
– par are en sus.....		110,40	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		254,00	
– par are en sus.....		177,80	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	6 717,00		
– par hectare en sus de 2.....	3 810,00		
SYLVICOLES :			
– pour le premier hectare.....	5 350,00		
– pour chacun des 2 hectares suivants.....	4 280,00		
– par hectare en sus de 3.....	2 140,00		
VITICOLES			
Vignes mères.....		35,00	
<b>● Pisciculture :</b>			
– Etang de plaine.....	45,00		
– Etang de bois.....	37,12		
<b>● Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
– par are en sus.....		23,00	
<b>● Salmoniculture :</b>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
– par mètre carré en sus.....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			39,400
– par mètre carré en sus.....			23,640
<b>● Sapins de Noël :</b>			
– pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
– par hectare en sus.....	1 506,00		
<b>89 – YONNE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
– par ruche à cadres.....			11,000
<b>● Aviculture</b>			
I. – Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120
– œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
– canes (par pondeuse).....			0,900
– pintades (par pondeuse).....			0,600
– dindes (par pondeuse).....			1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,050
– par poulet vendu sous label.....			0,180
– par poulet biologique vendu.....			0,200



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,170
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par chapon vendu.....			0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis.- Vente d'oies et de canards gras			
1° Oie :			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
2° Canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus.....			1 174,000
<b>• Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
<b>• Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CAPRINS : par chèvre.....</b>			95,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>CHIENS : par reproductrice.....</b>			1 123,000
<b>FAISANS :</b>			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250.....			9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>OVINS : par brebis.....</b>			21,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>PERDRIX :</b>			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			13,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			7,500
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>Naisseurs-engrailleurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
<b>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</b>			6,000



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus .....			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés .....			39,400
- par mètre carré en sus .....			23,640
<b>● Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares .....			2 843,000
- par hectare en sus .....			1 506,000
<b>90 – TERRITOIRE DE BELFORT</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres .....			16,500
<b>● Aviculture</b>			
Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par canard vendu .....			0,170
Vente d'oies et de canards gras			
Oie : élevage gavage :			
- par oie vendue ou livrée .....			4,500
<b>● Elevages</b>			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre .....			128,000
CHIENS : par reproductrice .....			969,000
LAPINS			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs :			
- par reproducteur (mâle et femelle) .....			0,000
Engraisseur :			
- par lapin vendu ou livré .....			0,000
PORCS			
Engraisseurs :			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré .....			1,150
- par porc vendu ou livré .....			1,150
Naisseur-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré .....			2,300
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		178,91	
- par are en sus .....		109,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		335,40	
- par are en sus .....		188,64	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		340,35	
- par are en sus .....		183,79	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		635,46	
- par are en sus .....		362,21	
<b>● Cultures fruitières</b>			
FRAMBOISES .....			26,88
PETITS FRUITS .....			20,00
<b>● Cultures légumières de plein champ .....</b>	1 128,00		
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares .....			58,00
- par are en sus .....			46,40
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....			124,00
- par are en sus .....			99,20
<b>● Pisciculture .....</b>	42,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>91 – ESSONNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par ruche à cadres.....</li> </ul> </li> </ul>			11,500
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Aviculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- œufs de consommation (par pondeuse).....</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par pondeuse.....</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....</li> </ul> </li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés <ul style="list-style-type: none"> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu.....</li> </ul> </li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</li> </ul> </li> </ul>			0,120 0,500  1,020 80,800  0,031 0,130
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cressiculture :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul>		214,00 171,20	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Culture des endives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée..... Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.</li> <li>2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.</li> </ul> </li> </ul>	317,00  104,00		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Elevages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>CHIENS : par reproductrice.....</li> <li>CAPRINS : par chèvre.....</li> <li>LAPINS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- par reproducteur (mâle et femelle).....</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....</li> </ul> </li> <li>VACHES LAITIÈRES : par vache.....</li> </ul> </li> </ul>			1 471,000 90,250  0,000 0,000 680,000
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures florales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>- par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li></ul>		255,58 156,65  378,12 219,37  479,15 269,49   287,22 163,71  453,80 245,05  631,87 360,17  847,29 482,95	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p><i>Nota.</i> – Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II c, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).</p>			
<p>● <b>Cultures fruitières</b></p>			
CASSIS.....		3,00	
CERISIERS.....	1 220,00		
FRAISIERS.....		39,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
PETITS FRUITS.....		20,00	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
– par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
– par hectare en sus.....	275,00		
Vergers de hautes-tiges.....	275,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<p>● <b>Cultures légumières de plein champ</b></p>			
Cultures ordinaires :			
– pour le premier hectare.....	1 470,00		
– par hectare en sus.....	1 176,00		
Cultures irriguées :			
– pour le premier hectare.....	2 464,00		
– par hectare en sus.....	1 971,20		
<p>● <b>Cultures maraîchères</b></p>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		118,00	
– par are en sus.....		94,40	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		237,00	
– par are en sus.....		189,60	
<p>● <b>Pépinières</b></p>			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
– par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
<p>Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.</p>			
<p>● <b>Sapins de Noël</b></p>			
– pour chacun des 7 premiers hectares.....	2 843,00		
– par hectare en sus de 7.....	1 506,00		
<p style="text-align: center;"><b>92 – HAUTS-DE-SEINE</b></p>			
<p>● <b>Apiculture :</b></p>			
– par ruche à cadres.....			11,500
<p>● <b>Cultures fruitières</b></p>			
CERISIERS (vergers en hautes-tiges).....	1 220,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<p>● <b>Cultures légumières de plein champ</b></p>			
Cultures ordinaires :			
– pour le premier hectare.....	1 470,00		
– par hectare en sus.....	1 176,00		
Cultures irriguées :			
– pour le premier hectare.....	2 464,00		
– par hectare en sus.....	1 971,00		
<p>● <b>Cultures maraîchères</b></p>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		118,00	
– par are en sus.....		94,40	
<p style="text-align: center;"><b>93 – SEINE-SAINT-DENIS</b></p>			
<p>● <b>Apiculture</b></p>			
– par ruche à cadres.....			11,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Elevages</b></li> <li>CHIENS : par reproductrice.....</li> <li>VACHES LAITIÈRES : par vache.....</li> </ul>			1 471,000 680,000
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures florales</b></li> <li>I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 30 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 25 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>III. – Fleurs coupées <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Superficie couverte par des serres : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 15 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 20 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>c) Superficie exploitée en plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures fruitières</b></li> <li>CERISIERS.....</li> <li>POMMIERS.....</li> <li>Vergers de basses-tiges : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 3 premiers hectares.....</li> <li>– par hectare en sus.....</li> </ul> </li> </ul>	1 220,00		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures légumières de plein champ</b></li> <li>Cultures ordinaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour le premier hectare.....</li> <li>– par hectare en sus.....</li> </ul> </li> </ul>	1 470,00 1 176,00		
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Cultures maraîchères</b></li> <li>I. – Plein air : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 100 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> <li>II. – Sous abris froids : <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour chacun des 50 premiers ares.....</li> <li>– par are en sus.....</li> </ul> </li> </ul>		118,00 94,40 237,00 189,60	
<b>94 – VAL-DE-MARNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Apiculture :</b></li> <li>– par ruche à cadres.....</li> </ul>			11,500
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Aviculture</b></li> <li>I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>– œufs de consommation (par pondeuse).....</li> <li>– œufs de couvaion (par pondeuse).....</li> </ul> </li> <li>II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>– par pondeuse.....</li> </ul> </li> </ul>			0,120 0,500 1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
<b>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</b>			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,031
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par poulet vendu sous label.....			0,180
- par canard vendu.....			0,170
- par chapon vendu.....			0,900
- par canard sauvageon vendu.....			0,085
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par oie à rôtir vendue.....			0,450
- par pintade vendue.....			0,080
- par pintade vendue sous label.....			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
<b>III bis.- Vente d'oies et de canards gras</b>			
<b>1° Oie :</b>			
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,500
<b>2° Canard :</b>			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,400
<b>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....</b>			0,130
<b>• Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus.....			1 174,000
<b>• Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
<b>• Elevages</b>			
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
<b>CHIENS :</b> par reproductrice.....			1 471,000
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,500
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			1,150
<b>RATITES :</b>			
- autruches.....			12,200
- nandous.....			12,200
- émeus.....			7,930
<b>VEAUX :</b> par unité vendue ou livrée.....			6,000
<b>VACHES LAITIÈRES :</b> par vache.....			680,000
<b>VISONS ET CHINCHILAS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
<b>• Cultures florales</b>			
<b>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</b>			
Superficie couverte			
<b>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		255,58	
- par are en sus.....		156,65	
<b>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		378,12	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		219,37	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		479,15	
- par are en sus.....		269,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		287,22	
- par are en sus.....		163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		453,80	
- par are en sus.....		245,05	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		631,87	
- par are en sus.....		360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		847,29	
- par are en sus.....		482,95	
Nota. - Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II c, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).			
<b>● Cultures fruitières</b>			
CERISIERS.....	1 220,00		
FRAISIERS.....		39,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
- par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
- par hectare en sus.....	275,00		
Vergers de hautes-tiges.....	275,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<b>● Cultures légumières de plein champ</b>			
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare.....	1 470,00		
- par hectare en sus.....	1 176,00		
Cultures irriguées :			
- pour le premier hectare.....	2 464,00		
- par hectare en sus.....	1 971,20		
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage.....		100,00	
<b>● Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		118,00	
- par are en sus.....		94,40	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		237,00	
- par are en sus.....		189,60	
<b>● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
- par are en sus.....		160,30	
<b>● Pépinières</b>			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
- par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
<b>95 - VAL-D'OISE</b>			
<b>● Apiculture :</b>			
- par ruche à cadres.....			11,500
<b>● Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse).....			0,120



NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare  2	l'are  3	
- œufs de couvaion (par pondeuse) .....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu .....			0,031
- par canard vendu .....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) .....			0,180
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
<b>● Culture des champignons :</b>			
- pour le premier salarié.....			4 489,000
- par salarié en sus .....			1 174,000
<b>● Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		214,00	
- par are en sus.....		171,20	
<b>● Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée .....	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée .....	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
<b>● Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice.....			1 471,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			14,000
- par pondeuse en sus de 250 .....			9,000
- par faisans vendu, acheté à un jour .....			0,300
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré .....			0,000
PORCS			
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,150
Naisseur-engraisseur :			
- par porc vendu ou livré.....			2,300
VACHES LAITIÈRES : par vache.....			680,000
<b>● Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		255,58	
- par are en sus.....		156,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		378,12	
- par are en sus.....		219,37	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares .....		479,15	
- par are en sus.....		269,49	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares .....		287,22	
- par are en sus.....		163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		453,80	
- par are en sus.....		245,05	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		631,87	
- par are en sus.....		360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares .....		847,29	
- par are en sus.....		482,95	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p><i>Nota.</i> – Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II c, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).</p>			
<p>● <b>Cultures fruitières</b></p>			
CERISIERS.....	1 220,00		
FRAISIERS.....		39,00	
FRAMBOISIERS.....		32,00	
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	835,00		
– par hectare en sus.....	455,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	655,00		
– par hectare en sus.....	275,00		
Vergers de hautes-tiges.....	275,00		
PRUNIERS.....	200,00		
<p>● <b>Jardins mixtes à la Montreuil :</b></p>			
– pour chacun des 50 premiers ares.....	178,90		
– par are en sus.....	109,65		
<p>● <b>Cultures légumières de plein champ</b></p>			
Cultures ordinaires :			
– pour le premier hectare.....	1 470,00		
– par hectare en sus.....	1 176,00		
Cultures irriguées :			
– pour le premier hectare.....	2 464,00		
– par hectare en sus.....	1 971,20		
<p>● <b>Cultures maraîchères</b></p>			
I. – Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		118,00	
– par are en sus.....		94,40	
II. – Sous abris froids :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		237,00	
– par are en sus.....		189,60	
<p>● <b>Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b></p>			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		229,00	
– par are en sus.....		160,30	
<p>● <b>Pépinières</b></p>			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	8 396,00		
– par hectare en sus de 2.....	4 762,00		
<p>Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.</p>			
<p>● <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b></p>			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		33,00	
– par are en sus.....		23,00	
<p>● <b>Salmoniculture :</b></p>			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			24,600
– par mètre carré en sus.....			14,800
<p style="text-align: center;"><b>971 – GUADELOUPE</b></p>			
<p>● <b>Culture d'ananas</b></p>			
Régions III, IV et V.....	1 389,00		
Région II.....	1 111,20		
Régions I et VI.....	972,30		
<p>● <b>Apiculture :</b></p>			
– par ruche à cadres.....			0,000
<p>● <b>Aviculture :</b></p>			
– par poulet de chair vendu.....			0,640
<p>Les élevages comportant au moins 20 poulets de chair sont seuls taxés.</p>			
– par poule pondeuse.....			2,300

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
Les élevages comportant au moins 20 poules pondeuses sont seuls taxés.			
● <b>Culture des bananes</b>			
Région I : communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (terres situées entre 100 et 350 mètres d'altitude).			
Région II : communes de Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (communes de Baillif, Gourbeyre et Trois-Rivières) (terres situées entre 100 mètres et 350 m d'altitude) et abattement de 30 % pour la zone de montagne de la commune de Saint-Claude (terres situées à plus de 350 m d'altitude).			
Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Capesterre-Belle-Eau (terres situées au-dessus de 100 mètres d'altitude, entre la limite communale sud et la rivière Saint-Sauveur).			
Région IV : communes de Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Aymes, Gosier, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Moule, Saint-François.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone des Grands-Fonds délimitée par la RN 5 Pointe-à-Pitre - Lasserre - Morne-à-l'Eau ; le chemin vicinal Lasserre Gascon - Cambourg - Douville - Poirier ; la RN 4 Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre.			
Région V : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, et Ile-de-Marie-Galante.....	0,00		
Région VI : communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, La Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Vieux-Fort.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Vieux-Fort.			
● <b>Culture de canne à sucre :</b>			
- Région Gardel (ensemble des communes productives de la Guadeloupe continentale).....	0,00		
- Région Grande-Anse (Ile-de-Marie-Galante).....	0,00		
● <b>Elevages</b>			
BOVINS			
Région IV.....	1 634,00		
Régions III et V.....	1 470,60		
Régions I, II et VI.....	1 307,20		
CAPRINS.....	0,00		
LAPINS :			
- naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,00
- engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,00
PORCS : par truie.....			154,000
● <b>Cultures fruitières</b>			
Régions III, IV et V.....	2 437,00		
Région II.....	1 949,60		
Régions I et VI.....	1 705,90		
● <b>Horticulture</b>			
Régions III, IV et V.....	13 370,00		
Région II.....	10 696,00		
Régions I et VI.....	9 359,00		
● <b>Cultures maraîchères</b>			
Régions II, III et IV.....	493,00		
Régions I, V et VI.....	394,40		
● <b>Culture du melon</b>			
Régions IV et V.....	0,00		
Régions I, II, III et VI.....	0,00		
● <b>Cultures vivrières</b>			
Régions III, IV et V.....	2 069,00		
Région II.....	1 655,20		
Régions I et VI.....	1 448,30		
<b>972 – MARTINIQUE</b>			
● <b>Culture d'ananas</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 100 %.....	213,00		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Saint-Joseph, Sainte-Marie.			
2 <sup>e</sup> zone : 75 %.....	159,75		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, François, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Schelcher, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trinité, Trois-Ilets, Vauclín.			
● <b>Apiculture :</b>			
- par ruche.....			88,000
● <b>Aviculture :</b>			
- par pondeuse.....			8,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Les élevages comportant au moins 20 pondeuses sont seuls taxés spécialement. - par poulet de chair vendu .....			0,870
<b>• Culture des bananes</b> BANANES CREOLES			
1 <sup>re</sup> zone : 90 % .....	2 466,90		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.			
2 <sup>e</sup> zone : 75 % .....	2 055,75		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
BANANES D'EXPORTATION			
1 <sup>re</sup> zone : 90 % .....	3 699,90		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.			
2 <sup>e</sup> zone : 75 % .....	3 083,25		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
<b>• Culture de canne à sucre</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 75 % .....	450,00		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schœlcher, Trinité.			
2 <sup>e</sup> zone : 60 % .....	360,00		
Communes de : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.			
<b>• Elevages</b>			
AQUACULTURE			
1 <sup>re</sup> zone : 100 % .....		78,00	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.			
2 <sup>e</sup> zone : 80 % .....		62,40	
Communes de : Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schœlcher, Trinité.			
3 <sup>e</sup> zone : 75 % .....		58,50	
Communes de : Anses d'Arlet, Diamant, François, Marin, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.			
SUR PATURAGES NATURELS			
1 <sup>re</sup> zone : 100 % .....	1 615,00		
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			
2 <sup>e</sup> zone : 95 % .....	1 534,25		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.			
3 <sup>e</sup> zone : 90 % .....	1 453,50		
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.			
4 <sup>e</sup> zone : 80 % .....	1 292,00		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.			
SUR PATURAGES PLANTES			
1 <sup>re</sup> zone : 100 % .....	2 327,00		
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			
2 <sup>e</sup> zone : 95 % .....	2 210,65		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.			
3 <sup>e</sup> zone : 90 % .....	2 094,30		
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.			
4 <sup>e</sup> zone : 80 % .....	1 861,60		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.			
SUR PARCOURS PRODUCTIFS : (par animal)			
1 <sup>re</sup> zone : 100 % .....			538,000
commune de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			
2 <sup>e</sup> zone : 95 % .....			511,100
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert, Macouba.			
3 <sup>e</sup> zone : 90 % .....			484,200
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.			
4 <sup>e</sup> zone : 80 % .....			430,400
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.			
PORCINS :			
- Naisseurs-engraisseurs (par truie présente) .....			423,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>● Cultures florales</b>			
<b>ANTHURIUMS ROSES</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 100 %..... Commune de Fort-de-France.		166,00	
2 <sup>e</sup> zone : 90 %..... Communes de : Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge.		149,40	
3 <sup>e</sup> zone : 85 %..... Communes de : Basse-Pointe, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Sainte-Marie, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit-Saint-Joseph, Trinité.		141,10	
4 <sup>e</sup> zone : 75 %..... Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.		124,50	
<b>FLEURS TROPICALES : ALPINIAS ROUGES</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 100 %..... Commune de Fort-de-France.		136,00	
2 <sup>e</sup> zone : 90 %..... Communes de : Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge.		122,40	
3 <sup>e</sup> zone : 85 %..... Communes de : Basse-Pointe, Ducos, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Sainte-Marie, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit-Saint-Joseph, Trinité.		115,60	
4 <sup>e</sup> zone : 75 %..... Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.		102,00	
<b>● Cultures maraîchères</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 85 %..... Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.		54,40	
2 <sup>e</sup> zone : 60 %..... Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fonds-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint- Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.		38,40	
<b>● Cultures en vergers</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 100 %..... Communes de : Fort-de-France, Robert, Sainte-Marie.	93,00		
2 <sup>e</sup> zone : 90 %..... Les autres communes.	83,70		
<b>● Cultures vivrières</b>			
1 <sup>re</sup> zone : 85 %..... Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.		68,00	
2 <sup>e</sup> zone : 60 %..... Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fonds-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint- Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.		48,00	
<b>974 – RÉUNION</b>			
<b>● Apiculture : par ruche</b> .....			7,000
<b>● Aviculture :</b>			
– poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu).....			0,309
– oeufs de consommation (par pondeuse) .....			5,960
– oeufs de couvaison (par pondeuse) .....			0,650
– oeufs de caille ou de perdrix (par pondeuse) .....			9,750
<b>● Culture de canne à sucre</b>			
A. RÉGION 1			
Communes de : Sainte-Marie, Saint-André, Sainte-Suzanne, Bras-Panon, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Plaine- des-Palmistes.			
I. – Terres irriguées :			
– agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	2 482,00		
– agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	2 127,00		
– sans aide à la production .....	1 185,00		
II. – Terres non irriguées :			
– agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	2 162,00		
– agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	1 300,00		
– sans aide à la production .....	1 184,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
<b>B. RÉGION 2</b>			
Communes de : La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Salazie, Entre-Deux, Le Port, Saint-Denis et Le Tampon.			
I. - Terres irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	1 611,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	836,00		
- sans aide à la production.....	763,00		
II. - Terres non irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	1 646,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	1 007,00		
- sans aide à la production.....	1 001,00		
<b>C. RÉGION 3</b>			
Communes de : Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Cilaos et Saint-Philippe.			
I. - Terres irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	2 172,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	1 115,00		
- sans aide à la production.....	597,00		
II. - Terres non irriguées :			
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production.....	1 987,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €.....	1 176,00		
- sans aide à la production.....	1 087,00		
<b>● Elevage</b>			
<b>BOVINS :</b>			
- engraissement : par tête.....			360,000
- production laitière : le litre.....			0,096
<b>CAILLES :</b>			
- par unité vendue ou livrée.....			0,195
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,013
<b>CAPRINS : par chèvre.....</b>			38,400
<b>CHIENS : par reproductrice.....</b>			1 259,700
<b>ÉQUIDÉS.....</b>			271,700
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur (par lapin vendu ou livré).....			0,000
<b>PORCS (par kg de poids vif).....</b>			0,170
<b>VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</b>			7,800
<b>● Cultures florales</b>			
<b>FLEURS TROPICALES.....</b>	9 359,00		
<b>FLEURS, COUPÉES ET EN POT, AUTRES QUE FLEURETTES</b>			
1° Superficie couverte supérieure à 20 % :			
- pour le premier hectare.....	417,80		
- par hectare en sus.....	242,40		
2° Superficie inférieure à 20 % et plein air :			
- pour le premier hectare.....	282,40		
- par hectare en sus.....	173,10		
<b>FLEURETTES PLEIN CHAMP (marguerites, reines-marguerites, statice...).....</b>	140,00		
<b>● Foin.....</b>	1 276,00		
<b>● Cultures fruitières</b>			
<b>AGRUMES (6° à 8° année).....</b>	2 750,00		
<b>AGRUMES (9° année et plus).....</b>	5 691,00		
<b>ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an).....</b>	3 385,00		
<b>BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an).....</b>	3 307,00		
<b>BRUGNONS.....</b>	336,00		
<b>FRAISES :</b>			
- superficies plantées plein champ.....	8 124,00		
- superficies plantées sous abris.....	13 210,00		
<b>VERGERS CRÉOLES (litchis, longanis, goyaviers, avocatiers, anones, cocotiers, passiflores, pitayas, tomates arbustes).....</b>	1 430,00		
<b>MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans).....</b>	1 275,00		
<b>PÊCHES (superficies plantées depuis plus de 3 ans).....</b>	336,00		
<b>POMMES (superficies plantées depuis plus de 5 ans).....</b>	336,00		
<b>PASTÈQUES :</b>			
- pour le premier hectare.....	3 301,00		
- par hectare en sus.....	1 695,00		
<b>● Cultures légumières légumières de plein champ.....</b>	1 693,00		
<b>● Cultures maraîchères :</b>			
- pour le premier hectare.....	4 716,00		
- par hectare en sus.....	2 421,00		
<b>● Culture du melon :</b>			
- pour le premier hectare.....	4 716,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs  1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments  4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	2 421,00		
• <b>Culture du palmiste (superficies plantées depuis plus de 4 ans)</b>			
4 <sup>e</sup> année.....	8 220,00		
5 <sup>e</sup> année.....	16 441,00		
6 <sup>e</sup> année.....	8 220,00		
• <b>Pépinières générales :</b>			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	10 915,00		
- par hectare en sus de 2.....	6 191,00		
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		42,90	
- par are en sus.....		29,90	
• <b>Plantes à huiles essentielles</b>			
GÉRANIUM.....	722,00		
• <b>Pisciculture :</b>			
- exploitations de montagne.....	169,00		
- autres exploitations.....	221,00		
• <b>Thé :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		42,90	
- par are en sus.....		29,90	
• <b>Culture de la vanille</b>			
1 <sup>o</sup> Sous-bois.....	1 290,00		
• <b>Cultures vivrières :</b>			
2 <sup>o</sup> Sous-ombrière : par ombrière de 1,000 m <sup>2</sup> .....	859,00		512,000

## REMARQUES

I. – Cultures de champignons. – Le personnel de maîtrise ou de production – y compris le directeur ou l'exploitant et les membres de sa famille, mais à l'exclusion des apprentis sous contrat – doit être retenu pour l'application du tarif par « salarié ».

II. – Cressiculture. – Les bénéfices forfaitaires s'appliquent seulement à la superficie des fossés.

III. – Cultures florales. – Il convient de retenir le barème d'imposition correspondant à la catégorie d'exploitation déterminée en fonction du pourcentage des superficies couvertes ou chauffées. Sauf indication contraire, ce barème s'applique à la superficie totale de l'exploitation (terrains à l'air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d'exploitation).

IV. – Cultures fruitières. – Les exemptions applicables aux jeunes plantations partent du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux de plantation. Les arbres surgreffés (poiriers et pommiers) ne peuvent bénéficier que de la durée minimale d'exemption. Sauf indication contraire, les décisions antérieures relatives aux durées d'exemption sont reconduites.

V. – Elevages. – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification spéciale porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de a) : pour les élevages de porcs : 300 sujets vendus ou livrés annuellement pour les catégories des engraisseurs et naisseurs-engraisseurs, 480 porcelets vendus ou livrés pour la catégorie des naisseurs ; b) pour les élevages de veaux : 60 sujets vendus ou livrés annuellement ; c) pour la cuniculiculture : 30 reproducteurs ; d) pour l'aviculture : 1 000 poules pondeuses pour le tarif I (vente d'œufs de consommation et de volailles), 10 000 unités vendues ou 17 000 kg de poids vif selon le mode de taxation retenu, pour le tarif III (vente de poulets de chair standard) ; aucun abattement, sauf indication contraire, n'est prévu en faveur des autres élevages avicoles. Les bénéfices fixés pour les élevages libres s'appliquent sans modification aux élevages sous contrat.

Elevages de chiens. – Les élevages comportant au moins 2 reproductrices sont seuls taxés spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Elevages d'équin. – L'unité de taxation est constituée par équin de plus de 1 an.

Elevages de pigeons. – Sont imposables en totalité au tarif « pigeons vendus ou livrés après abattage » les exploitants qui disposent d'une tuerie particulière immatriculée.

Elevages de visons. – Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Apiculture. – Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadre, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Salmoniculture. – Le tarif s'applique par mètre carré de la surface totale du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés à l'exception des bassins de décantation et de ceux affectés exclusivement aux reproducteurs et à la pêche. Toutefois, une exemption de deux ans est applicable aux superficies nouvelles (création ou extension).

VI. – Aviculture Tarif III *bis* : Vente d'œufs et de canards gras – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 œufs ou de 200 canards.

VII. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 517 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

VIII. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.